

Guide   
Pour les enseignants  
qui accueillent  
un élève présentant  
une déficience auditive

Grâce à la politique d'intégration menée par le ministère de l'éducation nationale, de plus en plus de jeunes sourds sont accueillis à temps partiel ou à temps complet dans les classes ordinaires.

Notre propos est d'aider les enseignants concernés à dépasser l'appréhension et les inquiétudes que peuvent faire naître les premières difficultés de communication.

En effet, la communication avec un jeune sourd est une entreprise parfaitement possible, si l'on prend un certain nombre de précautions. La plupart pourront être faciles à mettre en œuvre grâce aux quelques conseils d'ordre technique proposés dans ce guide.

Nicole Tagger  
professeur au CNEFEI

# Sommaire

<b>Caractéristiques de l'audition et de la déficience auditive</b>	<b>p.5</b>
1. L'audition	p.5
2. La déficience auditive	p.5
3. Les niveaux de surdit�	p.7
4. La classification des surdit�s	p.8
5. Les causes des surdit�s	p.8
6. La r�habilitation de l'audition	p.9
<b>La communication des jeunes sourds</b>	<b>p.11</b>
1. La premi�re communication	p.11
2. Les probl�mes d'acquisition de la langue orale et �crite	p.11
3. La gestualit�	p.12
4. La LSF (Langue des signes fran�aise)	p.13
5. La dactylogologie	p.14
6. Le fran�ais sign�	p.14
7. La LSF et le bilinguisme � l'�cole	p.15
8. Lecture labiale et LPC (Langage parl� compl�t�)	p.16
9. La m�thode verbo-tonale	p.17
10. Le projet linguistique d'�tablissement	p.17
<b>L'�ducation et la scolarisation des jeunes sourds</b>	<b>p.21</b>
1. Quelques �l�ments historiques	p.21
2. Les �tablissements sp�cialis�s	p.22
3. Les services �ventuellement rattach�s � ces �tablissements	p.23
4. L'int�gration	p.23
5. Les professionnels de l'�quipe sp�cialis�e	p.26
6. L'orientation	p.28
7. L'adaptation des conditions d'examens	p.29
<b>Les adaptations techniques</b>	<b>p.31</b>
1. L'amplification	p.31
2. Le sous-titrage � la t�l�vision	p.31
3. Le minitel dialogue	p.31
<b>Les adaptations didactiques et p�dagogiques</b>	<b>p.32</b>
1. La r�ception du message oral	p.32
2. Le langage adress� � l'enfant sourd	p.37
3. La classe id�ale	p.37
4. La place id�ale	p.38
5. La r�ception du message �crit	p.38
6. La compr�hension du message oral ou �crit	p.39
7. Les situations li�es aux diff�rentes disciplines et activit�s p�dagogiques	p.40
8. Les inter-relations dans la classe et dans l'�cole	p.41
9. La vie culturelle	p.45
10. En conclusion	p.45

<b>Pour en savoir plus</b>	<b>p.46</b>
1. Des revues spécialisées	p.46
2. Des ouvrages, guides et cédéroms sur la surdit� et la vie des sourds	p.46
3. Des ouvrages pour la biblioth�que des enfants	p.47
4. Quelques films	p.48
5. Quelques adresses d'associations	p.48
6. Quelques associations organisant des activit�s culturelles	p.49
7. La t�l�vision : ses �missions et am�nagements pour les sourds	p.49
8. O� suivre des stages de LSF ou de LPC ?	p.50
9. Comment faire appel � un interpr�te ou un codeur ?	p.51
10. O� trouver d'autres informations ?	p.51
11. Les sigles	p.52

# Caractéristiques de l'audition et de la déficience auditive

## 1. L'audition

Tous les sons qui existent dans la nature peuvent être représentés à l'aide de 3 paramètres qui sont l'intensité (exprimée en décibel ou dB), la fréquence (exprimée en Hz) et le temps (exprimé en seconde).

La connaissance de ces 3 paramètres à tout instant permet la reconnaissance et l'intégration centrale des signaux sonores perçus : bruit ou parole.

## 2. La déficience auditive

L'absence de perception d'un de ces paramètres ou la perception déformée de celui-ci conduit à une mauvaise intégration du message et donc à des confusions. La perte auditive atteignant certaines zones de fréquence plus que d'autres, il est logique de voir un malentendant entendre le message et ne pas comprendre. Par exemple, dans le cas d'une perte auditive plus marquée sur les fréquences aiguës (zone des consonnes) avec des graves très bien conservés, le malentendant va percevoir le signal, savoir qu'un message oral est émis, mais être incapable d'analyser ce dernier. Un peu comme si on écoutait une langue étrangère. On entend celle-ci, mais le cerveau est incapable de donner une signification au message perçu. Cette déformation est liée à l'existence de distorsions qui accompagnent toute déficience auditive de perception (surdité liée à une mauvaise transformation de l'énergie mécanique en énergie électrique dans la cochlée).

Ce sont les distorsions qui expliquent la difficulté pour un malentendant de percevoir clairement et donc d'apprendre le code nécessaire à l'intégration des mots et sons existants.

Une distorsion est une déformation du signal, comme l'est par exemple le fait d'être daltonien. Un daltonien peut parfaitement voir un objet, mais est incapable de le discerner d'un autre (à l'extrême, la difficulté de trier des billes de couleur rouge et verte en les séparant est facilement compréhensible). Le malentendant atteint de surdité de perception est dans ce cas lors de la présentation de signaux proches, ce qui explique les difficultés d'apprentissage du langage et donc l'importance d'une prise en charge spécifique. C'est le rôle de la prothèse auditive de permettre une amélioration de la qualité du message émis, non seulement en permettant par l'amplification procurée de percevoir

ce message (non perçue du fait de la perte auditive), mais également de modifier le signal de façon à ce que la distorsion liée à la cochlée ait le retentissement le plus faible possible.

La forme de la courbe auditive n'est qu'un des éléments qui expliquent la difficulté du malentendant à comprendre un message oral, le vrai frein étant l'existence de distorsions qui ne peuvent être corrigées que de façon partielle.

La perte auditive diminuant la capacité à percevoir les signaux, il est normal par exemple qu'un malentendant ayant une perte auditive supérieure à 50 dB ne soit pas capable d'entendre la voix chuchotée et la voix faible, ces derniers ne donnant aucune perception.

De même, comme nous l'avons déjà signalé, la fréquence joue un rôle primordial et le fait que la surdité soit en général différente en fonction de la fréquence conduit à une non perception et analyse de certains phonèmes alors que d'autres ayant leur trait pertinent dans une zone de perception non atteinte seront parfaitement intégrés. Par exemple, dans le cas d'une surdité sélective des fréquences aiguës avec conservation des fréquences graves, la personne non appareillée sera parfaitement capable d'analyser les voyelles (zone de reconnaissance dans les graves) alors que les consonnes ne seront pas du tout perçues. Essayer de lire un texte où toutes les consonnes seront retirées et vous comprendrez mieux la difficulté rencontrée par un déficient auditif non appareillé dans la compréhension d'un message oral. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'un malentendant entend, mais ne comprend pas toujours le message exprimé.

Heureusement, l'appareillage auditif permet une récupération partielle rendant possible une compréhension. Mais il existe toujours une perte résiduelle qui rend les acquisitions difficiles et qui entraîne l'obligation d'une rééducation dans le cadre d'une prise en charge spécifique.

Plus les sons sont proches et plus les confusions sont nombreuses. Un sourd sévère sera par exemple dans la difficulté pour différencier un U (250 Hz, 1 800 Hz) d'un I (250 Hz, 2 500Hz) alors que la différenciation du A (750 Hz, 1 350Hz) du U (250 Hz, 1 800Hz) ne présentera pas de difficulté. La suppléance mentale et la connaissance du langage le permettront ultérieurement, mais l'enfant n'ayant pas acquis ces informations de façon innée devra les intégrer, intégration réalisée d'autant plus difficilement que la perte est grande et que la présence de distorsions accompagnant cette déficience est importante.

On pourrait citer comme autre exemple la confusion souvent retrouvée entre le P (consonne explosive sourde) et le B (consonne explosive sonore). La différenciation entre ces deux phonèmes ne se fait que par l'existence et donc la perception d'un signal grave qui accompagne l'explosion dans le B alors qu'il existe un silence dans l'émission du P. Si un élève est atteint d'une déficience auditive ou d'une non-possibilité d'analyser les graves, la confusion est obligatoire hors contexte car le seul élément différenciant les deux phonèmes se situe dans une zone non perçue. La prothèse auditive en permettant la perception du signal grave différenciant rend possible l'analyse. Cette confusion est d'autant plus courante que l'aide apportée par la lecture labiale est ici inefficace puisque le mouvement des lèvres est identique pour ces deux phonèmes et que la perception du signal grave de différenciation est obligatoire pour lever le doute.

### 3. Les niveaux de surdité

#### **Surdité légère ; 20 à 40 dB.**

Il existe une difficulté importante à l'apprentissage précis des phonèmes aigus. Les bases du langage sont acquises, avec de nombreuses erreurs articulatoires, liées à une non perception des éléments de la voix. Or pour répéter, il faut entendre avec une qualité suffisante ; Il s'agit d'enfants en général dépistés vers 6 ans, lors de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Dès ce niveau de perte auditive, l'appareillage est obligatoire car de nombreuses informations captées de façon naturelle ne sont pas intégrées.

#### **Surdité moyenne ; 40 à 70 dB.**

Le retard de parole et de langage est ici manifesté avec un dépistage vers l'âge de 2 à 3 ans du fait de l'importance du handicap qui ne peut passer inaperçu. Il existe quant même avant l'appareillage un petit langage car certaines informations de voix forte ont été entendues. Il ne peut par contre y avoir de constitution d'un langage oral sans appareillage et surtout sans rééducation et prise en charge spécifique. La précocité de l'appareillage est un des éléments clés pour une intégration future. La qualité du message apportée par l'appareil auditif est ici suffisante pour que la prise en charge soit efficace.

#### **Surdité sévère ; 70 à 90 dB.**

Le dépistage a lieu en général dans les deux premières années de vie. L'enfant a des perceptions de certains bruits, mais n'a aucune connaissance de l'existence d'une forme auditive du langage avant son appareillage. En l'absence de ce dernier, il est pratiquement impossible d'acquérir le langage oral. L'appareillage permet une compréhension qui ne viendra qu'après une longue période de rééducation. La compréhension est de toutes façons difficile en milieu bruyant. Le fait que le malentendant ne perçoive pas sa voix avant l'appareillage fait que la qualité de ses productions est mauvaise et qu'un vrai travail de fond est nécessaire avant la possibilité d'une voix de bonne qualité, mais le travail donne ici de bons résultats.

#### **Surdité profonde ; supérieur à 90 dB ;**

Il n'existe aucune perception ni des bruits, ni de la voix sans appareil. La fonction créant l'organe central, il est particulièrement important de procéder à un dépistage puis une prise en charge la plus précoce possible. Bien que l'appareil puisse redonner une perception quantitative des informations sonores, l'existence de distorsions importantes rend presque impossible la compréhension du message oral sans lecture labiale, et encore avec de grandes difficultés qui peuvent conduire à penser à une autre technique de réhabilitation : l'implant cochléaire. L'appareillage se justifie par contre parfaitement car il peut permettre un contrôle audiophonatoire, indispensable à une voix intelligible et au sens d'alerte. Le dépistage se fait en général avant 18 mois.

À noter : Selon les indications du BIAP, Bureau international d'audiophonologie, le calcul des niveaux de perte auditive prend pour référence les fréquences de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz.

#### **Remarques**

Le terme de "malentendant" recouvre parfois, dans le langage courant, tous les niveaux de surdité. Dans les milieux spécialisés, on désigne plus spécifiquement par ce terme une personne atteinte de surdité légère ou moyenne.

Par ailleurs, on constate une tendance à désigner comme “malentendant” une personne qui a un bon niveau d’expression orale, même s’il s’agit d’un sourd profond. Cette confusion entre capacité auditive et compétence en expression peut être préjudiciable si, de ce fait, l’attention portée aux problèmes de réception se relâche.

Il faut signaler également que dans le cas de surdité d’une seule oreille, on ne parle pas de personne “demi-sourde”, car elle reçoit tous les sons de la parole. Pour cette personne, la difficulté rencontrée est de ne pas disposer de la stéréophonie (donc de la capacité à situer la source sonore), ni d’une intensité sonore aussi importante ; mais elle a pu bénéficier du modèle linguistique de sa langue maternelle.

## 4. La classification des surdités

### La surdité de transmission

La surdité de transmission est due à une atteinte des organes de transmission : conduit auditif externe et oreille moyenne. Le plus souvent, cette surdité n’est pas très grave, n’occasionne pas de distorsions et peut être traitée.

Lorsque la transmission aérienne est défectueuse, elle peut se faire par conduction osseuse. Or, un sujet qui s’entend parler peut s’auto-contrôler. Sa voix a donc toutes les caractéristiques de timbre, d’intonation et de rythme d’un entendant.

### La surdité de perception

Dans ce cas, la transmission du son se fait normalement, mais la perception par l’oreille interne - la cochlée - est défectueuse.

Ce sont les sons aigus qui sont le plus mal perçus.

Les bruits ambiants (restaurant scolaire, cours de récréation, etc.) perturbent la réception et la compréhension du message vocal.

Lorsqu’une personne est atteinte de surdité grave, elle a des difficultés à auto-contrôler l’intensité et le timbre de sa voix.

### Autres surdités

Plus rarement, le nerf auditif ou les centres auditifs cérébraux peuvent être atteints. Il en résulte une incapacité ou des difficultés à traiter le message reçu par l’oreille.

On peut également rencontrer des surdités mixtes qui associent difficulté de transmission et de perception. Elles sont, le plus souvent, la conséquence d’une infection de l’oreille moyenne qui s’aggrave et atteint la cochlée.

## 5. Les causes des surdités

- **Génétiques**
  - congénitales
  - dégénératives (surdité familiale progressive...)
- **Prénatales**
  - embryopathie (infections maternelles, en particulier rubéole)
  - fœtopathie (incompatibilité rhésus, hémorragies)
- **Néonatales**
  - prématurité
  - anoxie
  - traumatisme à la naissance

- **Infantiles**

- infectieuse (méningite, affections virales, otites, ...)
- exogène (streptomycine, certains antibiotiques, ...)
  - . traumatisme (sonore, crânien, ...)
  - . métabolique (endocrinienne, protéique, toxique, endogène, ...)

- **Adultes**

en plus des précédentes :

- vasculaire
- de sénescence
- traumatique (travail exposé au bruit, barotraumatisme, traumatisme crânien, ...)

## 6. La réhabilitation de l'audition

Il faut noter que même une réhabilitation de qualité ne peut restituer une audition normale à une personne qui a une surdité sévère ou profonde. Un enfant sourd porteur de prothèses ne devient pas entendant, ne discrimine pas automatiquement tous les sons de la langue. Ainsi, même si le professeur a la conviction que l'élève a entendu, il doit encore vérifier que le message n'a pas été déformé et que le sens en a bien été compris.

Par ailleurs, il faut différencier les sourds de naissance des devenus sourds ; ces derniers ont pu acquérir spontanément leur langue maternelle et disposent de la mémoire auditive des sons entendus.

Il existe différentes possibilités de réhabilitation :

- **Le contour** : appareil très miniaturisé qui se porte derrière le pavillon ; adapté à chaque oreille.

- **L'intra** : appareil qui se place dans l'oreille. Son extrême miniaturisation le rend très discret, mais il ne convient qu'aux surdités légères et moyennes.

- **L'implant cochléaire** : il s'agit là d'une technique beaucoup plus lourde destinée à certains sourds profonds qui ne peuvent être appareillés. Il comprend un microphone qui capte les sons, un microprocesseur qui code ces sons et les envoie par l'intermédiaire d'une antenne à des électrodes implantées dans la cochlée.

Les prothèses auditives sont une aide appréciable pour les sourds ; cependant, surtout pour les jeunes enfants, une utilisation optimale nécessite une vérification régulière effectuée par un audio-prothésiste. Ce travail se fait en relation avec le médecin audiophonologiste qui suit les évolutions éventuelles de l'audition.

Un bon fonctionnement suppose également que les piles soient régulièrement changées. De plus, il est parfois nécessaire de vérifier que l'appareil n'est pas fermé ou encore oublié dans le cartable ou à la maison. Ces vérifications incombent parfois aux enseignants de très jeunes enfants.

Il peut arriver que l'appareil émette un sifflement aigu auquel le jeune sourd ne réagit pas car il ne le perçoit pas. Ce "larsen" signifie :

- soit que l'embout est mal positionné dans l'oreille, ce à quoi l'enfant peut remédier immédiatement si on le lui signale,

- soit que l'enfant ayant grandi, cet embout ne correspond plus à la taille de son conduit auditif. Dans ce cas l'audioprothésiste doit intervenir pour le modifier.



Il peut également arriver que l'enfant refuse de porter ses prothèses. Plusieurs explications sont alors envisageables :

- soit l'embout mal dimensionné peut occasionner une gêne ou une souffrance,

- soit la prothèse ne correspond plus à son audition et ne lui apporte plus les informations auxquelles il était habitué,

- soit l'élève, pour des raisons psychologiques, ne souhaite pas porter une marque qui le distingue de ses camarades entendants. Au contraire, on peut voir des manifestations identitaires d'appartenance à la communauté de sourds profonds non appareillés. C'est parfois le cas au moment de l'adolescence.

- le refus du port de la prothèse peut se comprendre également comme une opposition ponctuelle (à entendre un reproche, par exemple).

- d'autre part, le port de la prothèse peut occasionner une grande fatigabilité, une gêne ou même une souffrance dans les ambiances très sonores.

# La communication des jeunes sourds

## 1. La première communication

Dans environ 96 % des cas, les jeunes sourds de naissance ou de la première enfance ont des parents entendants. Pour ces nourrissons, dont les familles sont rarement informées sur la surdité, la première communication peut être tout à fait problématique. En effet, son développement dépend de la capacité de ses parents à accepter et comprendre cette situation inattendue, à y réagir de manière positive et avec bon sens ; ils peuvent éventuellement bénéficier de l'accompagnement d'une équipe de guidance précoce qui les aide dans le choix de modalités de communication et leur permet d'acquérir les éléments linguistiques ou techniques nécessaires.

Pourtant, même quand les familles concernées sont aidées, cette période est extrêmement difficile car ces apprentissages demandent un investissement important.

En outre, même si les choix effectués ne sont pas irréversibles, ces jeunes parents, confrontés à de grandes difficultés, sont en proie au doute. Ont-ils fait le bon choix ? Les polémiques qui ont agité les milieux de la surdité ont pu créer un certain désarroi, même si elles ont contribué à faire avancer la réflexion et les recherches dans ce domaine.

Il faut noter que les améliorations apportées au cours des 30 dernières années dans tous les domaines de la prise en charge des jeunes sourds ont apporté des progrès notables au niveau scolaire, social, professionnel. Le regard nouveau porté sur leurs capacités communicationnelles en a été un élément essentiel.

Il n'en reste pas moins que l'apprentissage de la langue orale et écrite n'est pas chose facile pour un jeune sourd.

## 2. Les problèmes d'acquisition de la langue orale et écrite

Les problèmes de communication ne sont pas uniquement liés à la réception du message comme c'est le cas pour les personnes âgées devenues sourdes.

Ils sont aussi le fait :

- des difficultés dans l'apprentissage du langage oral sans référence à un modèle acoustique,
- du manque de savoir faire dans l'utilisation du code linguistique par manque d'expérience de communication,
- du manque de connaissances générales et culturelles qui peuvent en être la conséquence.

### Quelques exemples de difficultés rencontrées

• On s'attend à ce que des mots faisant référence à des concepts complexes ne soient pas acquis ; en revanche, il est surprenant de constater que des mots simples peuvent être cause d'embarras. L'observation montre que les enfants rencontrent souvent un problème de sélection de sens pour des mots très polysémiques.

Le temps            la météo  
                         la durée  
                         l'époque  
                         la forme du verbe  
                         la mesure musicale

Prendre            un bonbon  
                         un coup (de vieux)  
                         une douche  
                         le train  
                         des vessies pour des lanternes  
                         la vie du bon côté

• Certains mots changent de signification selon leur position ou la situation. Or, par manque d'expérience de la communication, les jeunes sourds peuvent être en difficulté pour opérer un choix, rechercher les interprétations possibles et trouver le sens final.

- mon propre gilet / mon gilet propre
- elle annonce une soirée orageuse (la météo/une mésentente)

• Certains mots ou phrases peuvent être porteurs d'implicite ou de connotations particulières.

“il est noir/ il est nègre”

• On observe qu'il est particulièrement difficile de saisir ce qui, faisant partie des savoirs supposés partagés, n'est pas explicité. Ainsi dans ces exemples empruntés à la publicité et à la presse :

Janvier : voyez le blanc de toutes les couleurs !

La tempête : météo France va remonter le temps

• La difficulté réside aussi dans la méconnaissance des rituels de communication et des règles pragmatiques de la conversation. Le problème est alors, pour les jeunes sourds, de savoir adapter leur discours à différentes situations et interlocuteurs.

“Faut-il tutoyer ou vouvoyer le professeur ?”

“J'ai trop chaud, comment obtenir qu'on ouvre la fenêtre ?”

## 3. La gestualité

Certains gestes sont fortuits (bâillements, balancement, ...). On les appelle “extra-communicatifs”, bien qu'ils n'apparaissent pas tout à fait par hasard au cours d'un échange.

En revanche, des gestes “communicatifs” participent directement au sens du message transmis (oui, non, au revoir, ...).

La gestualité fait partie de la communication, est nécessaire à l'émission du message oral et à sa compréhension. Elle est présente dès les premières communications des enfants entendants ou sourds.

En ce qui concerne les sourds, le message mimo-gestuel est le support essentiel d'une communication défaillante. Il s'agit donc pour le locuteur

entendant, par ailleurs préoccupé de bien articuler, de ne pas perdre sa spontanéité gestuelle.

On a pu constater que des enfants sourds n'ayant jamais eu de modèle de la LSF (Langue des signes française) étaient capables, à partir de cette gestualité, de créer des idiolectes pour communiquer entre eux.

## 4. La LSF (Langue des signes française)

Pour les 4 % d'enfants sourds de parents sourds (comme pour leur fratrie entendant) la langue des signes peut être acquise spontanément lorsqu'elle est la langue de communication familiale (ce qui n'est pas systématique). Elle est leur langue maternelle, même si au contact de la famille élargie ces enfants rencontrent également la langue orale.

Sur ce modèle, certaines familles entendantes apprennent la LSF pour donner à leur enfant la possibilité d'acquérir spontanément une première communication. Leur objectif est de créer les conditions d'une communication familiale sans contrainte pour l'enfant sourd. Ces parents se trouvent donc en situation d'apprendre une langue pour communiquer plus facilement avec leur enfant. L'expérience montre qu'ils doivent persister dans cet apprentissage au risque de se voir dépasser par le niveau du jeune sourd dès lors qu'il se trouve dans un groupe de sourds (école, SSEFIS, ...). L'enfant devient alors initiateur de ses parents, mais peut se trouver découragé si les questions qu'il pose restent sans réponse en raison de leur faible niveau linguistique. Cette phase est cruciale pour le maintien d'une communication familiale riche. Il faut alors, soit que les progrès des parents soient suffisants, soit que le développement du langage oral de l'enfant permette, à ce stade, de prendre le relais.

Le langage gestuel n'est pas universel, il existe de nombreuses langues des signes, reposant sur les mêmes principes de structuration. Chaque signe est une combinaison de plusieurs éléments réalisés simultanément : forme et orientation de la main, emplacement dans l'espace, direction du mouvement de la main et du corps.

La LSF, comme toute langue, a une grammaire et un vocabulaire particuliers répondant à une logique propre aux contraintes visuelles d'une langue gestuelle.

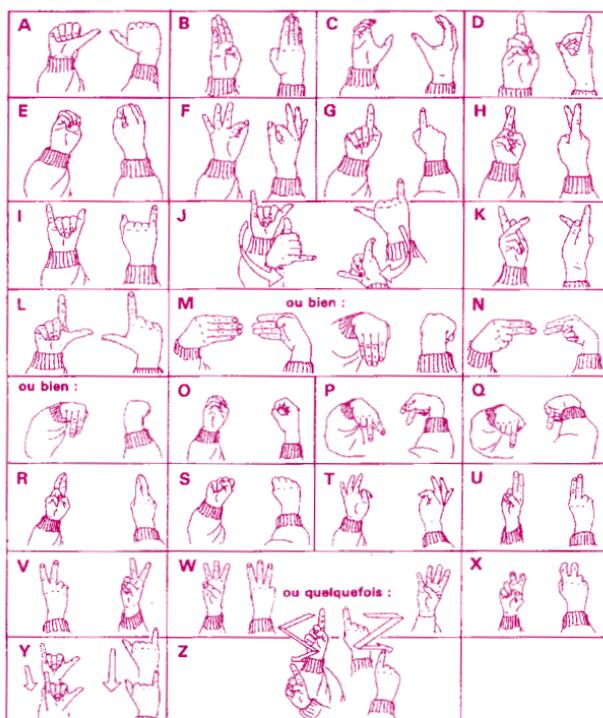
Comme toute langue, la LSF s'apprend en suivant des cours et en situation de communication dans une communauté de sourds.



Extrait de I.V.T. *La langue des signes*, tome 1, p. 97

## 5. La dactylogogie

Il s'agit de l'alphabet réalisé manuellement. La dactylogogie a donc pour référence la langue écrite et non la langue parlée. Elle s'utilise aussi bien en complément du langage oral que du langage gestuel pour épeler les noms propres, les mots nouveaux ou techniques. Son utilisation suppose que les interlocuteurs en présence aient déjà acquis la lecture.



Extrait de I.V.T., *La langue des signes*, T. 2, p. 185

## 6. Le français signé

Il ne s'agit ni d'une langue, ni d'une technique, mais d'une pratique de communication.

En français signé, les modalités orale et gestuelle sont utilisées simultanément. Cela est possible physiologiquement puisque les deux langues utilisent des canaux différents de communication. Linguistiquement, on observe que la structure syntaxique est celle du français oral, le signe de la LSF ne venant qu'en appui lexical. Ainsi donc, si l'on veut éviter ambiguïté et contresens il faut maîtriser les deux langues qui ont leur propre organisation tant lexicale que syntaxique. De plus, une telle pratique peut courir le risque de se figer, s'il n'y a pas un enrichissement et une individualisation de chacun des systèmes linguistiques.

Sous réserve d'en connaître les limites, l'utilisation du français signé présente donc de l'intérêt dans un cadre d'apprentissage ou de situations fonctionnelles de communication dans des groupes mixtes-sourds et entendants.

## 7. La LSF et le bilinguisme à l'école

En France, à partir de 1880 et pendant un siècle, la LSF a été exclue de l'enseignement.

À l'heure actuelle les directives officielles reconnaissent son intérêt. De plus, l'article 33 de la loi du 18 janvier 1991 reconnaît aux jeunes sourds et à leurs familles "la liberté de choix entre une communication bilingue - langue des signes et français - et une communication orale".

La circulaire du 25 mars 1993 précise : *"Sont concernés par cette loi et son décret d'application, les jeunes sourds dont la déficience auditive, les difficultés de communication qui en résultent, les choix personnels du jeune et de sa famille ont fait l'objet d'une étude approfondie de la part de la CDES, aboutissant à une proposition de prise en charge qui permet la mise en œuvre d'un projet individuel d'éducation. Ce projet inclut désormais le choix, révisable, du mode de communication". (...)*  
*"La communication bilingue se caractérise par l'apprentissage et l'utilisation de la langue des signes française en association au français. Elle inclut la communication orale, élément essentiel de l'acquisition de la langue française (parlée, lue, écrite), d'un accès à la culture, d'une insertion sociale et professionnelle réussie".*

Ces nouvelles orientations éducatives ont conduit à proposer **des compléments de formation aux enseignants spécialisés** et à commencer à inventer **des outils pédagogiques adaptés**. En outre, dans les établissements spécialisés, des postes ont été créés ou transformés pour des professionnels sourds. Leurs rôles et fonctions sont très variés ; cependant, le recrutement d'enseignants sourds qualifiés en LSF et en pédagogie est plus long à réaliser car il pose des problèmes de formation et de certification.

Pour les enseignants spécialisés entendants qui ont appris la LSF, ils disent en tirer profit car,

- elle peut être utilisée ponctuellement pour lever une ambiguïté ou pour vérifier la compréhension de l'élève,
- dans un cours, elle peut faciliter l'appropriation de concepts et d'informations sans l'obstacle de la réception du message oral ou d'une limitation due au niveau linguistique,
- elle peut aider à comprendre les représentations que peuvent avoir leurs élèves sourds dans le domaine cognitif et dans le domaine linguistique,
- les élèves disent apprécier les enseignants qui tentent de se mettre à leur portée. Ils sont plus volontaires quand ils ont conscience que les efforts d'intercompréhension sont partagés.

Dans certains établissements spécialisés ou écoles d'intégration, le parti a été pris d'**adjoindre un interprète en LSF à l'enseignant**. Un tel dispositif peut pallier les difficultés de communication en permettant aux jeunes sourds de suivre le cours et d'être associés aux échanges sans fatigue excessive. Ceci suppose, bien évidemment, que ces élèves aient une maîtrise suffisante du français et de la LSF et soient capables de faire des transferts entre les deux codes. Cette situation demande également que le rôle de chacun des adultes soit bien précisé.

**Actuellement, plus de 80% des établissements spécialisés déclarent mettre en œuvre une pédagogie bilingue.** Cependant, dans cette

période transitoire, les projets linguistiques sont très diversifiés. Ils évoluent au fur et à mesure de la formation des professionnels, de la mise en place de recherches plus avancées en linguistique de la LSF, et de la création d'outils pédagogiques adaptés.

## 8. Lecture labiale et LPC (Langage parlé complété)

Pour les personnes sourdes la **lecture labiale** a une importance capitale. Pourtant, l'information reçue est partielle puisque dans la langue orale française il y a 36 sons auxquels correspondent seulement 12 images labiales. La lecture labiale ne suffit donc pas à elle seule à discriminer les phonèmes et à avoir une représentation visuelle de l'ensemble du système phonologique du français.

Les adultes devenus sourds connaissent la langue et ont une mémoire auditive. Ils peuvent donc suppléer mentalement aux incertitudes de la réception du discours de leur interlocuteur. Pour les jeunes enfants sourds qui n'ont pas acquis la langue et qui n'en ont pas de modèle phonologique, la lecture labiale est un exercice très aléatoire.

**Le langage parlé complété (LPC)**, ou Cued-speech, est destiné à améliorer la réception du message oral par l'enfant sourd : c'est une aide à la lecture labiale qui a pour objectif l'acquisition et la transmission de la langue orale.

Il s'agit d'une technique mise au point aux États-Unis par O. Cornett en 1967 et adaptée au français par D. Mermod. **Le principe consiste à associer à chaque phonème prononcé un geste de complément effectué par la main près du visage.** Ce geste ("cue" en anglais ou "clé" en français) se compose d'une position de la main et d'une configuration des doigts. Cinq positions de la main par rapport au visage distinguent les voyelles et huit configurations des doigts discriminent les consonnes. Une clef correspond donc à une syllabe. Pris isolément, ces signaux n'ont aucun sens en eux-mêmes : ils ne constituent donc pas un code ; ils sont seulement destinés à apporter des informations complétant la lecture labiale, ce qui permet une visualisation complète du message oral.

Ce système permet donc d'éliminer toutes les ambiguïtés dues aux sosies labiaux. Par exemple, {pa}, {ba}, {ma}, ont la même image labiale. À ces trois sosies correspondent trois clefs différentes du LPC.

**L'association du LPC et de la lecture labiale relève donc d'un codage visuel que l'enfant sourd doit acquérir ;** bien évidemment, l'efficacité dépend de la constance du recours à cette technique. Les bénéfices pour la réception du message et pour l'appropriation de la langue orale (puis écrite) sont incontestables. Ces acquis donnent ensuite aux jeunes sourds plus de facilité à utiliser la lecture labiale et à exercer une suppléance mentale, même dans le cas où l'interlocuteur n'est pas codeur.

Le LPC n'est donc pas en concurrence avec la langue orale : il en permet une bonne réception. Il n'est pas non plus en concurrence avec la LSF puisqu'il n'est pas une langue gestuelle.

Relativement rapide à acquérir par l'entourage, le LPC demande de la persévérance pour parvenir à un rythme naturel d'élocution sans exclure l'intonation et la mimo-gestualité naturelles. Dans l'enseigne-

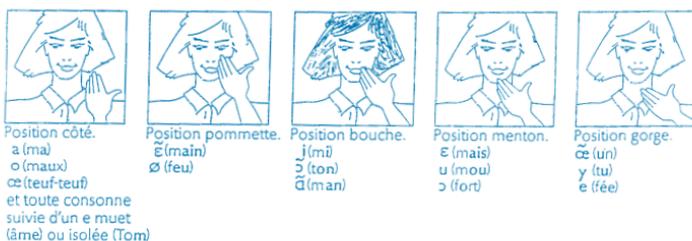
ment spécialisé le LPC est de plus en plus utilisé, particulièrement dans les petites classes.

Pour l'accompagnement en intégration, certains services comprennent des "codeurs" parmi l'équipe des professionnels. Ces codeurs ont pour mission de répéter – sans la voix pour ne pas gêner le cours – les paroles du professeur. L'élève sourd peut alors disposer de la lecture labiale accompagnée des clés du LPC.

L'intervention conjointe de l'enseignant et du codeur demande préparation et réflexion commune sur les rôles de chacun.

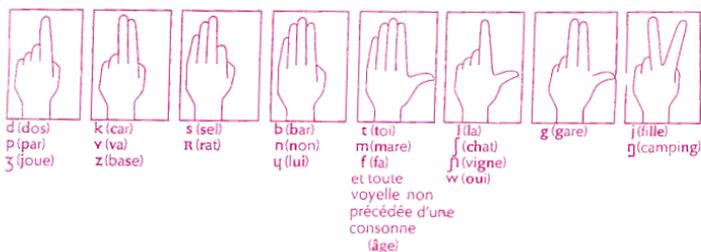
## Voyelles

Les 5 positions de la main pour coder les voyelles



## Consonnes

Les 8 configurations des doigts telles que les voit l'enfant pour coder les consonnes



## 9. La méthode verbo-tonale

Il s'agit d'une méthode inventée par le Pr Gubérina il y a une quarantaine d'années. Elle propose un entraînement auditif visant à développer les capacités fonctionnelles de réception des zones auditives non atteintes. Par ailleurs, considérant que "le langage est mouvement", elle met en œuvre la participation corporelle comme médiateur de l'apprentissage de la parole grâce à deux techniques complémentaires : le rythme musical et le rythme corporel. Dans une approche globale de l'enfant sourd, le travail très précis des spécialistes de la surdité formés à cette méthode a pour objectif l'éducation de la voix, du rythme, de l'intonation et de la parole.

## 10. Le projet linguistique d'établissement

### • La circulaire du 7 septembre 1987

C'est dans la circulaire n°87-273 et 87-08 du 7-9-1987 que pour la première fois est évoqué le projet linguistique d'établissement.

### *"A. Communication et enseignement : un équilibre difficile*

*Du fait de la défaillance de son canal informatif acoustique, l'enfant sourd a tendance à mettre spontanément en œuvre une communication gestuelle. Il participe par ailleurs, dans sa famille et dans la société au monde des entendants dont il doit impérativement apprendre la langue, ce qui exige des efforts d'autant plus importants que cet apprentissage est plus difficile. La pédagogie adaptée aux enfants sourds se trouve donc confrontée à deux impératifs d'égale importance. Le premier est celui d'une communication efficace et par conséquent du choix d'une stratégie qui fasse une place suffisante au canal visuel et, éventuellement, à la langue des signes. Le second nécessite que ce choix n'entrave pas, mais au contraire favorise l'apprentissage et l'utilisation efficace de la langue française orale et écrite dans la communication spontanée et pour l'enseignement des différentes disciplines scolaires. La difficulté est telle qu'on ne saurait proposer des recettes simples. Il appartient aux équipes pédagogiques d'opérer des choix en fonction du cas de chaque enfant, de son histoire personnelle et de son environnement familial en liaison étroite avec les familles dont le rôle est déterminant dans la réussite de l'éducation.*

### *B. Oralisme et bilinguisme*

*En 1880, au congrès de Milan, les pratiques "oralistes" étaient préconisées sans tenir compte des conditions existantes : enfants groupés tardivement dans de gros internats, sans avoir bénéficié ni d'une éducation précoce ni de l'aide de prothèses auditives. C'était se condamner à de nombreux échecs sauf recours à un quasi-préceptorat.*

*Au cours des dernières décennies, un ensemble théorique et pratique a été constitué par les psychologues, linguistes, audiophonologistes, audioprothésistes, orthophonistes, pédagogues spécialisés, parents et adultes sourds. On connaît mieux les conditions nécessaires et suffisantes pour que l'enfant sourd accède au langage, à la connaissance et aux professions auxquelles ses capacités lui permettent de prétendre. Mais il suffit qu'une seule de ces conditions ne soit pas remplie pour qu'un retard de développement apparaisse ; c'est pourquoi les responsables locaux de l'enseignement, ainsi que chaque membre des équipes, doivent veiller à ce qu'elles soient satisfaites.*

*On soulignera d'abord l'importance de l'organisation du dépistage, du diagnostic, de l'appareillage et de l'éducation précoces tels qu'ils sont prescrits par la circulaire n° DGS 78/PME2 du 24 janvier 1977. En effet, la langue maternelle s'acquiert dès la naissance au sein des familles qui, pour 96% des enfants déficients auditifs, sont entendantes.*

*Quelle que soit la part faite au langage des signes, la parole et l'éducation auditive doivent rester une préoccupation essentielle. D'autant plus qu'une technique, vieille d'une vingtaine d'années mais encore trop peu employée dans les écoles, le langage parlé complété (LPC) permet, dans la majorité des cas, une réception fiable de la parole lue sur les lèvres : le taux d'information perceptible sur les lèvres seules est inférieur à 30 %.*

*Cependant le LPC, complément de la labiolecture, ne facilite pas suffisamment l'expression. Dans l'échange langagier, il pourrait subsister un déséquilibre en faveur de la réception si on ne mettait pas tout en œuvre le plus tôt possible pour procéder à l'apprentissage de la parole.*

*Mais la pédagogie des jeunes enfants pourra aussi inclure un apport signé, langue des signes française ou français signé (visualisation de la langue française par emprunt au lexique de la langue des signes combiné selon les règles de la syntaxe du français) sans abandonner l'exigence de l'oralisation.*

*Dans la pratique, le choix existe donc entre une méthode bilingue et une méthode orale modernisée. En ce qui concerne la première, il ne saurait être question de remplacer des méthodes oralistes, qui n'aboutiraient pas à de réelles possibilités de communication pour les enfants, par le bilinguisme d'adolescents qui seraient inadaptés à accroître leur culture en raison de leur incapacité à lire le français. Le bilinguisme doit conserver une place primordiale au français parlé et écrit.*

*La démutisation et l'apprentissage du langage par tous les enfants sourds sont donc plus que jamais des impératifs pédagogiques absolus(...)"*

### **• L'article 33 de la loi du 8 janvier 1991 : le libre choix des familles**

La circulaire n°93-201 du 25 mars 1993, donne les indications nécessaires à la mise en œuvre de la loi, dite "loi Fabius", sur l'exercice du libre choix :

*"L'article 33 de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 reconnaît aux jeunes sourds et à leurs familles la liberté de choix entre une communication bilingue - langue des signes et français - et une communication orale dans le domaine de l'éducation.*

*Le décret n°92-1132 du 8 octobre 1992 garantit l'application de la loi grâce à une série de dispositions réglementaires que les pouvoirs publics ont le souci d'intégrer dans une politique plus générale concernant les enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de surdité.*

*La circulaire n°87-08 du 7 septembre 1987 relative à l'organisation pédagogique des établissements publics, nationaux, locaux et des établissements privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde et la circulaire n°88-09 du 22 avril 1988 relative à la modification des conditions de la prise en charge des enfants et adolescents déficients sensoriels par les établissements et services d'éducation spéciale notamment, sont donc complétées par la présente circulaire qui définit :*

- le profil de la population concernée et les modes de communication proposés,
- les conditions d'exercice du choix de l'option éducative correspondant à un mode de communication déterminé,
- les dispositions qui doivent être prises par les établissements et services concernés de manière à permettre l'application de l'article 33 de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991.

### **Profil de la population concernée et modes de communication**

*Sont concernés par le décret les jeunes sourds dont la différence auditive, les troubles qu'elle entraîne, les difficultés de communication qui en résultent, ont fait l'objet d'une étude approfondie de la part des commissions de l'éducation spéciale aboutissant à une proposition de prise en charge qui permet la mise en œuvre d'un projet individuel d'éducation. Ce projet inclut désormais le choix, révisable, du mode de communication.*

*La mise en œuvre de tout mode de communication dans l'environnement du jeune sourd implique pour l'équipe éducative la maîtrise du mode de communication choisi et l'utilisation des aides pédagogiques et techniques propres aux différentes composantes de celui-ci, de manière à favoriser et accélérer son appropriation par le jeune sourd. La participation active du milieu familial est souhaitable. Cette mise en œuvre nécessite la distinction des apprentissages spécifiques à chaque outil linguistique prévu : langue française orale, langue française écrite et langue des signes.*

*La communication bilingue se caractérise par l'apprentissage et l'utilisation de la langue des signes française en association au français. Elle inclut la communication orale (langage, parole, lecture labiale), élément essentiel d'une bonne acquisition de la langue française (parlée, lue et écrite), d'un accès à la culture, d'une insertion sociale et professionnelle réussie.*

*L'apprentissage et l'utilisation de la communication orale visent à la pleine maîtrise de la langue française en s'appuyant sur un ensemble d'aides techniques, technologiques et pédagogiques, notamment celles évoquées dans la circulaire n°87-08 du 7 septembre 1987 : prothèses auditives, langage parlé complété, méthode verbo-tonale et français signé.*

*Le législateur a voulu mettre fin aux querelles du passé et offrir aux jeunes sourds tous les moyens de communication appropriés pour que leur cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle soit le moins possible entravé par les difficultés graves de compréhension et d'expression qu'ils rencontrent. Ces nouvelles dispositions donnent aux jeunes sourds des possibilités accrues de formation en milieu scolaire ordinaire avec l'appui des services spécialisés de soutien auprès des écoles, des collèges, des lycées et des universités.*

*Le choix d'un mode de communication implique un investissement de la part de l'établissement ou du service qui prend en charge l'enfant sourd. Il implique également un engagement de la famille qui participe à l'élaboration, à la réalisation et à l'évolution du projet individuel thérapeutique, pédagogique et éducatif prévu pour l'enfant (art. 11 de l'annexe XXIV quater au décret n°88-423 du 22 avril 1988)."*

# L'éducation et la scolarisation des jeunes sourds

## 1. Quelques éléments historiques

Le regard de la société sur les sourds a été très fluctuant selon les époques et les civilisations. Ils ont pu être objet de sollicitude dans les civilisations perse et égyptienne ou considérés comme inéducables et rejetés à Sparte et Athènes. Ils furent aussi privés de tous droits d'héritage dans la société de l'ancien régime puis reconnus comme citoyens à part entière par la révolution française.

La question du rapport entre le langage et la pensée a bien évidemment été au cœur du débat sur leur éducatibilité. En corollaire, la reconnaissance d'un langage sans réalisation vocale - la langue des signes - comme langue à part entière, a été l'objet de grandes controverses entre les éducateurs et les linguistes.

Son adoption comme mode de communication et d'éducation par l'Abbé de l'Épée et quelques uns de ses successeurs n'a pas complètement convaincu. En effet, dans le même temps, d'autres éducateurs apportaient la preuve que les sourds pouvaient parler, que la mutité - conséquence de la surdité - n'était pas inéluctable. Ces deux positions, qui n'étaient pas antagonistes, ont été présentées comme telles par des spécialistes qui n'imaginaient pas la possibilité d'une éducation bilingue pour les jeunes sourds. En outre, ce débat se tenait dans le contexte du XIX<sup>e</sup> siècle, où les langues régionales ont été exclues des écoles de la République française. La langue des signes a subi le même sort en 1880 dans les établissements spécialisés pour jeunes sourds.

Un siècle plus tard, les recherches dans les domaines de la surdité et du langage ont apporté des progrès appréciables. Pour les jeunes sourds, comme pour tous les enfants handicapés, l'éducation scolaire et l'intégration sont affirmées comme des priorités nationales. Désormais, des dispositifs souples et évolutifs ont pour objectif d'apporter des réponses individualisées adaptées à chaque situation, dans le respect du libre choix linguistique.

Ainsi, depuis le préceptorat des moines bénédictins, les sourds ont montré leurs capacités de réussite, pour peu qu'on leur propose des solutions adaptées à la diversité des cas. Actuellement, différentes possibilités leur sont offertes.

## 2. Les établissements spécialisés

### Les établissements publics

#### • Établissements du ministère de l'emploi et la solidarité

Ce sont quatre instituts nationaux de jeunes sourds (INJS)

- L'Institut National de Jeunes Sourds de Paris (75) fondé par l'Abbé de l'Épée
- L'INJS de Chambéry (73)
- L'INJS de Bordeaux (33)
- L'INJS de Metz (57)

Ils reçoivent des élèves déficients auditifs, sévères et profonds. Un enseignement secondaire et professionnel y est donné. Ces établissements comportent un internat. L'enseignement y est assuré par des professeurs de sourds titulaires du CAPEJS (certificat d'aptitude à l'enseignement pour les jeunes sourds). C'est à l'issue d'un concours qu'ils deviennent fonctionnaires du ministère de l'emploi et de la solidarité.

#### • Établissements et classes annexées du ministère de l'éducation nationale

Les classes d'intégration scolaire (CLIS) :

Le ministère de l'éducation nationale a créé des classes spécialisées accueillant des jeunes sourds (CLIS 2). Elles sont implantées dans des écoles ordinaires.

Ces classes qui sont essentiellement des structures de type scolaire admettent généralement des élèves ayant une surdité légère, moyenne ou sévère.

L'enseignement est assuré par des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés, fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale.

#### • Établissements publics municipaux et départementaux

Ces établissements étaient auparavant gérés par des collectivités locales et érigés à partir du 1er Juillet 1990 en établissements publics autonomes.

Ils accueillent des élèves déficients auditifs moyens, sévères et profonds. Certains comportent des sections du second cycle, des formations professionnelles et un internat.

En règle générale, l'enseignement est assuré par des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés de l'éducation nationale.

### Les établissements privés

Ils sont gérés par des associations (loi de 1901) et accueillent des élèves déficients auditifs moyens, sévères et profonds. Certains de ces établissements assurent un enseignement de second cycle et une formation professionnelle et peuvent comporter un internat.

Les personnels sont de statut privé.

Pour l'enseignement et la direction de l'établissement certaines de ces associations ont passé convention avec le ministère de l'éducation nationale qui met à leur disposition : instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés, responsable pédagogique et éventuellement le directeur de l'établissement.

Les autres associations recrutent directement des maîtres de statut privé titulaires du CAPEJS.

À noter que certains établissements spécialisés pour la guidance précoce, les CAMSP (Centre d'action médico-social précoce), peuvent être spécialisés pour l'accueil uniquement de nourrissons et de très jeunes enfants sourds.

### 3. Les services éventuellement rattachés à ces établissements

- Dans une perspective de prévention et d'une prise en charge très précoce et plus complète de l'enfant, certains de ces établissements peuvent étendre leurs compétences à l'éducation précoce. L'association crée un service qui peut être rattaché à l'établissement mais qui peut également être autonome. Il s'agit du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce pour les très jeunes enfants de 0 à 6 ans (SAFEF). Ce service travaille en relation avec les structures hospitalières de dépistage de la surdité.
- Dans une perspective d'intégration, l'association peut créer un service autonome ou rattaché à l'établissement spécialisé : Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS). Les modes d'intervention sont très diversifiés, en fonction du projet individualisé de chaque jeune sourd. Ce projet est élaboré en équipe pluridisciplinaire en collaboration avec la famille. Il doit s'adapter au contexte et aux besoins particuliers de chaque jeune sourd : intégration individuelle, totale ou partielle avec soutien pédagogique, présence d'interprète en LSF ou de codeurs en LPC. Par ailleurs, la création de "pôles" de ressources et compétences permet aux utilisateurs de bénéficier d'une école, d'un collège ou d'un lycée déjà expérimentés pour l'accueil de jeunes sourds.
- L'établissement peut également comporter une section d'éducation pour les enfants déficients auditifs avec handicaps associés (cécité, troubles de la personnalité et du comportement, déficience intellectuelle, déficience motrice...).

### 4. L'intégration

Elle est considérée comme une priorité. Voici quelques extraits de textes fondamentaux :

#### **La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées**

1 - Loi n°75-534 du 30 juin 1975

*"Article premier : la prévention et le dépistage des handicapés, les soins l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale. Les familles, l'État, et les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre cette obligation en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables.*

*À cette fin, l'action poursuivie assure, chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent, l'accès du mineur et de l'adulte handicapés aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie.*

*Article quatre : Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit à défaut, une éducation spéciale, déter-*

*minée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux (par la commission départementale de l'éducation spéciale).*

*L'éducation spéciale associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales ; elle est assurée, soit dans des établissements ordinaires, soit dans des établissements spécialisés. Elle peut être entreprise avant et être poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire."*

### **2 - Circulaire n°82/2 et 82-048 du 29 janvier 1982**

*"L'intégration des jeunes handicapés en milieu scolaire ordinaire a en effet été retenue parmi les priorités du plan intérimaire 1982-83.*

*L'intégration vise d'abord à favoriser l'insertion sociale de l'enfant handicapé en le plaçant le plus tôt possible dans un milieu ordinaire où il puisse développer sa personnalité et faire accepter sa différence. Elle lui permet ensuite de bénéficier, dans les meilleures conditions d'une formation générale et professionnelle favorisant l'autonomie individuelle, l'accès au monde du travail et la participation sociale.*

*Enfin, en élargissant le champ des solutions proposées aux parents, l'intégration leur permet d'exercer plus pleinement leurs responsabilités et d'émettre un choix véritable en matière d'éducation pour leur enfant handicapé."*

### **3 - Circulaire n°83-082 et 3/83/S du 29 janvier 1983**

*"Mise en place d'actions de soutien et de soins spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des enfants et adolescents handicapés.*

*(...) L'intégration peut prendre des formes différentes.*

*a) Il peut s'agir d'une intégration individuelle, directe ou consécutive à une période de préparation spécialisée, dans une classe ordinaire, soit parce que la situation de l'élève handicapé ne nécessite pas l'intervention permanente de personnels spécialisés, soit parce que la nature et la fréquence souhaitable de cette intervention la rendent possible même dans un établissement scolaire ne disposant pas en permanence de moyens spécialisés.*

*b) Il peut s'agir de l'intégration collective d'élèves handicapés en petit nombre dans un établissement scolaire ordinaire où ils bénéficient des moyens susceptibles d'assurer de façon permanente le soutien médical, paramédical, social et éducatif nécessaire. Des regroupements pédagogiques et thérapeutiques peuvent être opérés pour des périodes d'observation et de préparation mais toujours en vue d'une participation progressive, partielle ou totale, aux diverses activités pédagogiques collectives, décrochées ou non, et aux activités scolaires normales des classes de l'établissement.*

*c) Il peut s'agir d'une intégration partielle, individuelle ou en petits groupes, organisée par exemple dans le cadre du projet éducatif d'un établissement ou service spécialisé dont relève l'enfant ou l'adolescent. Cette intégration peut être permanente ou limitée dans le temps et n'intervenir que pour une partie seulement des activités de l'établissement scolaire.*

*Quelles que soient les modalités retenues, un projet éducatif individualisé doit être élaboré en commun par les familles, les enseignants, les personnels spécialisés et les établissements et services spécialisés intéressés.*

*(...) L'aide personnalisée donnée à l'enfant implique un soutien qui peut être de caractère pédagogique, psychologique, social, médical, paramédical ou technique."*

#### **4 - Loi n°89-486 du 10 juillet 1989**

*"Article premier : L'éducation est la première priorité nationale.*

*(...) L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée. Les établissements et services de soins y participent.*

#### **Rapport annexe**

*(...) L'école maternelle permet aux jeunes enfants de développer la pratique du langage et d'épanouir leur personnalité naissante par l'éveil esthétique, la conscience de leur corps, l'acquisition d'habiletés et l'apprentissage de la vie en commun. Elle participe aussi au dépistage des difficultés sensorielles, motrices et intellectuelles et favorise leur traitement précoce.*

*(...) Favoriser les actions médico-sociales et l'éducation pour la santé : La lutte contre les inégalités passe également par le dépistage des handicaps. Ce dépistage entrepris dès l'école maternelle est une obligation essentielle. Le service de santé scolaire, en liaison avec les services de protection maternelle et infantile, y joue un rôle central avec l'ensemble de l'équipe éducative, les médecins de famille, les services sociaux compétents et tous ceux qui sont susceptibles de contribuer à cette action.(...)*

*L'intégration scolaire et sociale des enfants et des adolescents handicapés :*

*L'accueil des enfants et des adolescents handicapés répond à une exigence exprimée de plus en plus fortement. La priorité en a été affirmée par la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Les principes et les modalités de la politique d'intégration scolaire qui en découle ont été précisés dans les circulaires de 1982 et de 1983, qui demeurent valables. L'intégration scolaire des enfants et des adolescents est d'une importance capitale dans le processus d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.*

*C'est pourquoi une large information doit être assurée et de nouveaux rapports doivent s'instaurer entre l'école et les familles d'enfants handicapés. L'établissement scolaire auquel s'adressent les parents doit effectuer un examen attentif des possibilités de scolarisation de leur enfant ou leur offrir toutes les informations nécessaires pour envisager, le cas échéant, une autre affectation.*

*Les dispositions à prendre doivent être différenciées pour mieux répondre à la diversité des situations : les autorités académiques ont à tenir compte, dans leur gestion, des besoins particuliers résultant des projets d'intégration et des réalisations nécessaires à l'accueil d'élèves handicapés.*

*Il faut, en outre, améliorer l'intervention des personnels enseignants par un réaménagement des formations initiales et de la formation continue afin d'harmoniser les pratiques pédagogiques avec les situations d'intégration."*

#### **5 - Circulaire n°95-124 du 17 mai 1995**

*"Intégration scolaire des pré-adolescents et adolescents présentant des handicaps au collège et au lycée.*

*(...) La démarche d'intégration scolaire des élèves présentant des handicaps doit être abordée pour chaque collège ou chaque lycée, en excluant tout a priori et tout dogmatisme et en faisant montre de la plus grande souplesse. Cette démarche est indissociable de la mission assignée au système éducatif d'offrir à chaque enfant la possibilité de développer sa personnalité, de s'insérer dans la vie sociale, culturelle et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.*

*Elle permet également à des collégiens "ordinaires" la mise en pratique de valeurs telles que le civisme, la solidarité, le respect des autres et de leurs différences, valeurs reconnues et promues par l'institution scolaire tout entière."*

### Les études universitaires

Un chargé de mission a pour fonction l'accueil personnalisé des jeunes handicapés dans chaque université. Il étudie avec eux les possibles adaptations des cours comme des modalités d'examens.

## 5. Les professionnels de l'équipe spécialisée

Les établissements et les services spécialisés comportent **des équipes pluridisciplinaires**.

L'annexe XXIV quater du décret n°88-423 du 22 avril 1988, qui régit ces établissements ou services spécialisés prévoit notamment :

- un médecin qualifié en oto-rhino-laryngologie, compétent en phoniatry,
- un pédiatre,
- un psychologue,
- un assistant social

et en fonction des besoins de l'établissement :

- un psychiatre,
- des rééducateurs divers,
- un audioprothésiste chargé de la surveillance technique de l'adaptation prothétique.

L'établissement ou le service spécialisé doivent d'autre part s'assurer le concours d'**une équipe de professionnels** prenant en charge l'ensemble des actions concernant la communication, la parole et le langage, l'enseignement et son soutien.

Ce sont :

- des professeurs de sourds titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS), institué par le décret n° 86-1151 du 27 octobre 1986,
- des enseignants déjà en exercice dans ces établissements lors de la création de ce nouveau diplôme et titulaires de l'un des titres suivants.

*(Remarque : le décret cite les 4 principaux diplômes dont la formation s'est achevée en 1990 pour être remplacés par le diplôme unique déjà nommé : le CAPEJS.)*

L'équipe spécialisée comporte également des instituteurs titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants inadaptés option handicapés auditifs, en fonction dans un établissement avant 1986.

Par ailleurs, les instituteurs titulaires du certificat d'aptitude aux

actions pédagogiques d'adaptation et d'intégration scolaire, option A.  
L'équipe spécialisée comporte encore :

- des orthophonistes,
- des interprètes en langue des signes française (LSF),
- des codeurs en langage parlé complété (LPC),
- des intervenants sourds dont l'activité concerne l'acquisition et le développement de la communication gestuelle.

### Quelques professionnels de la surdité : leur champ d'activité

#### • L'orthophoniste

Elle (il) effectue le bilan des troubles de la voix, de l'audition, de la parole, du langage oral ou/et écrit, et met en œuvre le travail d'éducation et de rééducation des personnes atteintes de surdité. Elle accompagne l'adaptation prothétique et les réglages y compris des enfants porteurs d'implant.

Elle intervient en collaboration avec l'équipe spécialisée (audio-phonologique, pédagogique, psychologique) aux différents stades de l'éducation, sous la responsabilité du médecin phoniatre.

L'orthophonie est exercée dans des centres médicaux, des centres de réadaptation et des établissements et services d'enseignement spécialisé ainsi qu'en pratique libérale sur prescription médicale.

#### • L'audioprothésiste

C'est un spécialiste qui procède à la correction auditive des déficiences de l'ouïe sur prescription du médecin phoniatre. Il a pour fonction :

- l'adaptation et l'amplification des signaux acoustiques en vue de fournir aux déficients auditifs le maximum d'informations,
- la réalisation des systèmes d'adaptation auriculaire,
- les mesures et contrôles physiques et physiologiques des appareillages,
- l'entretien de tous les appareils.

#### • L'interprète en LSF

Son rôle est de traduire fidèlement le discours des interlocuteurs : langue orale - langue des signes.

Il permet une communication confortable, sans ambiguïté. Il est utile aux sourds qui communiquent en LSF aussi bien qu'à leurs interlocuteurs entendants. On peut faire appel à lui dans différentes situations éducatives :

- conférence,
- réunions (conseil de classe, entretien avec les parents, etc.),
- visites (musée, voyage scolaire, etc.),
- en classe (il peut traduire si nécessaire le cours du professeur).

Dans toutes ces circonstances, on doit lui permettre de préparer son intervention en lui présentant le contexte et en lui communiquant au préalable tous les documents nécessaires. Cependant, l'interprète n'est ni un enseignant, ni un assistant social. C'est un professionnel lié par un engagement de neutralité et de secret professionnel.

Il peut aussi être mis à contribution dans d'autres circonstances : démarches administratives, hôpitaux, justice, recherche de stage, etc. Formations et certifications ont lieu soit dans le cadre universitaire (École supérieure d'interprétation et de traduction de Paris III), soit au sein d'associations (SERAC).

#### • Le codeur en LPC

Le rôle du codeur est de répéter, au rythme normal de la parole, le discours de l'enseignant ainsi que les interventions des autres élèves de la

classe. Il articule et code, mais sans la voix, afin de ne pas gêner le déroulement du cours. Son objectif est de permettre la réception de l'intégralité du message oral. Pour le jeune sourd qui en a la compétence, les clés du LPC complètent la lecture labiale et évitent les ambiguïtés.

Les missions du codeur sont les mêmes que celles de l'interprète en LSF. La formation comme la certification a lieu dans le cadre de l'association ALPC.

#### • **L'enseignant de LSF**

En règle générale, il s'agit d'un professionnel sourd, expert en LSF qui enseigne la communication non verbale et la langue des signes. Il intervient auprès des élèves. Il peut également assurer cet enseignement auprès des professionnels, des parents et quelquefois auprès des élèves entendants dans les écoles d'intégration.

Le CNEFEI propose une formation en cours d'emploi d'enseignants experts en LSF.

#### D'autres formations existent dans le cadre universitaire associatif

##### • **L'enseignant bilingue chargé de l'enseignement en LSF**

Il s'agit d'un enseignant sourd ou entendant, qui a pour mission d'enseigner certains contenus didactiques en LSF. Enseignant bilingue, doublement compétent, il permet notamment de favoriser des transferts entre les deux langues.

Pour ce qui concerne les personnes sourdes, elles peuvent accéder à la formation au CAPEJS et enseigner dans les établissements privés ou les INJS. Par ailleurs, un tout récent décret permet, sous réserve d'avoir les compétences nécessaires d'être intégré dans la fonction publique. Ces nouvelles dispositions devraient faciliter l'accès des personnes sourdes aux IUFM et à des postes de l'éducation nationale.

##### • **L'enseignant de soutien (CAPSAIS ou CAPEJS)**

Il s'agit d'un enseignant spécialisé pour l'enseignement aux jeunes élèves déficients auditifs. Il intervient pour apporter son aide à des élèves intégrés. Il peut faire partie de l'équipe pluridisciplinaire d'un SSEFIS ou être enseignant itinérant en poste auprès d'un inspecteur spécialisé. Travaillant en équipe avec l'enseignant de la classe, son intervention peut se décliner de différentes manières selon les besoins particuliers du jeune sourd et en fonction du contexte.

Il peut intervenir dans la classe en travaillant en binôme avec l'enseignant.

Il peut aussi apporter un soutien individuel à l'élève sourd :

- soit en préparant en amont du cours les notions et concepts de base nécessaires pour bien suivre le cours,
- soit en aval, en reprenant ce qui n'a pas été bien compris.

## 6. L'orientation

La circulaire n° 88-10 du 29 avril 1988 indique la procédure d'orientation des enfants et adolescents sourds par les commissions de l'éducation spéciale. Celles-ci sont au nombre de trois :

##### • **La commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire (CCPE).**

##### • **La commission de circonscription du second degré (CCSD).**

Ces deux commissions qui interviennent en fonction du niveau de

scolarité du jeune sourd, décident avec l'accord des familles, des orientations n'entraînant pas de prise en charge financière par l'assurance maladie.

• **La commission départementale de l'éducation spéciale (CDES).**

Elle examine les dossiers dont une étude préalable peut avoir été faite par la CCPE ou la CCSD. Elle attribue des allocations d'éducation spécialisée.

Elle décide, avec l'accord des parents, des placements dans les établissements ou services entraînant une prise en charge au titre de l'assurance maladie ou de l'aide sociale.

Les parents, le chef d'établissement ou du service spécialisé et l'équipe éducative ont pouvoir de saisine de ces commissions.

Ces commissions sont compétentes à l'égard de tous les enfants et adolescents handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, de leur naissance jusqu'à leur entrée dans la vie active et, pour ceux qui n'y entrent pas, jusqu'à 20 ans.

Elles peuvent proposer :

- le maintien ou le placement dans une classe normale d'établissement scolaire ordinaire, avec les aides nécessaires,
- le placement dans une classe ou une section d'adaptation ou d'éducation spéciale d'un établissement ou d'un service nommé désigné.

Ces commissions doivent donc s'assurer de la qualité technique des orientations proposées.

Celles-ci se font à partir d'un examen attentif et le plus précoce possible de l'enfant :

- bilan médical et psychologique
- bilan éducatif et social.

"Disposant de ces différents éléments la commission départementale de l'éducation spéciale est confrontée à deux tendances :

- celle de permettre à l'enfant de recevoir les prestations dont il a besoin, ce qui justifie le plus souvent le recours à une équipe médico-pédagogique spécialisée et peut tendre à éloigner l'enfant de son milieu familial,
- et celle de garder l'enfant en milieu ordinaire.

(...) Si le principe d'une intégration en milieu scolaire ordinaire doit être recherché, il ne saurait compromettre l'épanouissement de l'enfant. C'est notamment le cas lorsque l'isolement social ou géographique rendent difficiles les conditions de l'intégration ou lorsque, pour des motifs divers (maladie, autres déficiences associées), l'enfant n'est pas en mesure de suivre un enseignement adapté en milieu scolaire ordinaire. (...Celui-ci) ne peut être réalisé, en particulier pour les sourds profonds, sans l'intervention d'un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire, ou celle de professionnels spécialisés intervenant en ambulatoire."

## 7. L'adaptation des conditions d'examens

La circulaire n°85-302 du 30 août 1985 prévoit des modalités spécifiques pour les candidats handicapés sensoriels.

*Chapitre C, point 3 : (...) pour les handicapés auditifs, "la participation d'enseignants spécialisés pratiquant l'un des modes de communication, ou d'interprètes diplômés de langue des signes, ou de codeur de langage parlé complété".*

En ce qui concerne l'épreuve d'orthographe, si le candidat ne peut s'y soumettre grâce à l'aide du LPC, elle consistera à recopier le texte écrit de la dictée en corrigeant les fautes qui y auront été préalablement introduites (5 fautes de vocabulaire, 5 fautes de grammaire courante). Les candidats peuvent disposer d'un temps de composition majoré d'un tiers.

Afin de disposer de ces modalités d'adaptation, le candidat doit joindre à sa demande d'inscription aux examens une attestation médicale établie par le médecin de l'équipe technique de la commission départementale de l'éducation spéciale. Celle-ci peut prendre l'avis, selon les cas, du médecin scolaire du secteur ou du médecin de l'établissement spécialisé.

On peut obtenir la liste des titulaires du diplôme de codeur en LPC au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, auprès de la CDES ou encore auprès des associations spécialisées. Il en est de même pour les interprètes en langue des signes.

# Les adaptations techniques

## 1. L'amplification

Les jeunes sourds sont en règle générale appareillés soit à l'aide de contours d'oreille, soit à l'aide d'un implant cochléaire.

Cependant certains systèmes collectifs permettent d'apporter une aide et un confort supplémentaires en situation d'enseignement :

- **La boucle magnétique** : c'est un système simple, facile à mettre en place et peu onéreux. Ce cordon installé tout autour de la classe détermine un champ magnétique dans lequel, grâce à son appareil individuel, à un amplificateur et au micro dans lequel le professeur parle, l'élève sourd capte une amplification supérieure à celle dont il bénéficie habituellement avec l'avantage de privilégier la parole du professeur.
- **Dispositif de transmission à infrarouges** : ce procédé requiert un récepteur particulier et donc demande à l'enfant de s'adapter à deux systèmes de codage différents.
- **Le procédé de transmission à haute fréquence** : il demande un récepteur spécial qui s'adapte à la prothèse de l'enfant. Il comporte lui aussi un amplificateur et le professeur dispose d'un micro. Il est légèrement plus coûteux. En revanche, il a l'intérêt d'être parfaitement adapté aux situations où le professeur et/ou l'élève se déplacent.

## 2. Le sous-titrage à la télévision

Il faut signaler l'intérêt du télétexte pour les émissions télévisées. Il s'agit d'un dispositif spécial dont on peut équiper les appareils de télévision afin de bénéficier de sous-titrages spécialement réalisés pour les personnes sourdes. Outre les dialogues qui apparaissent en sous-titre, un codage particulier permet de donner des informations sur tous les événements sonores (voix "off", musique, bruits divers). Toutes les émissions ne bénéficient pas de ces sous-titrages, mais lorsque c'est le cas il est évident que l'élève sourd peut recevoir des informations qui lui seraient inaccessibles.

## 3. Le minitel dialogue

Ce minitel équipé spécialement d'une fonction "dialogue" pour les personnes sourdes, permet de dialoguer par écrit. Fourni par France-Télécom il est indispensable pour être en contact avec les familles sourdes (les avertir que l'enfant est malade ou répondre à leurs demandes d'informations diverses). Il est un instrument d'autonomie considérable dans la vie des personnes sourdes.

Bien évidemment les nouvelles technologies de l'information diversifient les possibilités :

La transcription automatique par ordinateur, le télécopieur, internet, les téléphones portables à messagerie écrite sont autant d'espoirs pour l'avenir des jeunes générations sous réserve que les obstacles de la lecture et de la maîtrise de la langue soient surmontés.

# Les adaptations didactiques et pédagogiques



## 1. La réception du message oral

En règle générale, les jeunes sourds concernés sont sourds de naissance ou ont une surdité acquise dans les premières années de la vie. Dans ce cas, les problèmes de communication résultent de la difficulté de réception du message vocal et par voie de conséquence l'expression peut être déficiente faute d'un modèle acoustique reçu dans sa totalité. Ceci entraîne une difficulté dans l'acquisition et la maîtrise du français à l'oral comme à l'écrit, en compréhension comme en expression.

En ce qui concerne les jeunes dont la surdité a été acquise plus tardivement après l'apprentissage du langage, leurs difficultés sont limitées à la réception du message oral. Cependant, même dans ce domaine, ils ont plus de facilité qu'un sourd de naissance. En effet - sous réserve de s'entraîner à la lecture labiale - il leur est plus facile de reconnaître ce qu'ils connaissent déjà. Par ailleurs, leurs connaissances et expériences linguistiques leur permettent éventuellement de deviner ce qu'ils n'ont pas perçu.

Dans l'un et l'autre cas, la qualité de la réception du message oral est essentielle. Les systèmes d'amplification ne pouvant être pleinement satisfaisants, il faut veiller à ce que le jeune sourd puisse bénéficier complémentirement de la lecture labiale. Ceci demande aux professeurs d'être particulièrement attentifs à parler de face et à faire un effort d'articulation et de rythme de parole.

Si la lecture labiale est indispensable au jeune sourd pour communiquer, elle ne lui est malheureusement pas toujours suffisante pour saisir la totalité du message (regarder la télévision durant quelques minutes sans le son permet de s'en convaincre). Il lui faut faire de la suppléance mentale. Cela lui est facilité par un bon niveau de connaissances générales et culturelles et un bon niveau de langue.

Il faut aussi signaler que cet exercice réclame beaucoup de résistance : ne pas perdre un mot du professeur suppose de ne jamais le perdre du regard ; l'effort constant de compréhension et de suppléance demande une très grande capacité d'attention et de concentration. Cela peut expliquer la fatigabilité habituellement remarquée chez les jeunes sourds et les fluctuations constatées dans leurs capacités de compréhension.

## Le professeur idéal

### • On doit le voir

La mimo-gestualité a un rôle très important dans la communication.

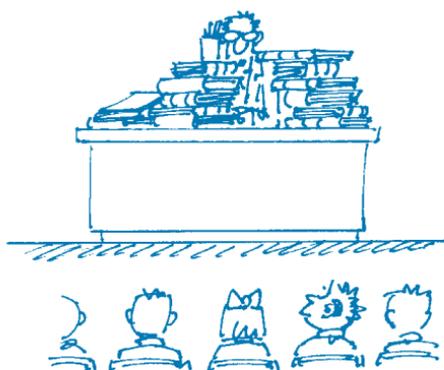
- Elle peut remplacer la parole (gestes quasi linguistiques, par exemple : oui, au revoir).
- Elle peut la compléter (gestes de désignation, d'illustration, d'expression des sentiments, de jugement sur ce qui est dit).
- Elle peut l'accompagner (gestes para-verbaux qui rythment le discours).

Pour l'enfant sourd, la mimo-gestualité joue un rôle fondamental dans la communication. Rappelons que de la parole de son interlocuteur, certains ne peuvent percevoir que le mouvement des lèvres, l'image labiale et les expressions du visage.

Des comportements qui ne posent pas de problème majeur dans d'autres situations de communication risquent dans ce cas de gêner, voire d'interrompre toute possibilité d'échange.



Arpenter la classe et disparaître du champ de vision de l'élève sourd



Être caché derrière son bureau, ou derrière ses épreuves

Avoir un maintien trop raide

Être engoncé dans un grand manteau



### • On doit voir ses yeux

Le regard a un rôle de prise de contact et de maintien de la communication. Quand le professeur le regarde, l'élève sait qu'il lui adresse la parole. La conversation peut s'engager.

Le regard, en outre, a un rôle désignant : quand le professeur regarde une carte, un appareil, etc., en suivant son regard l'élève sait de quoi il parle (attention conjointe).

Certains comportements sont donc problématiques pour le jeune sourd :

#### les lunettes teintées ou qui brillent trop



regarder ailleurs en parlant,  
éviter de rencontrer le regard du jeune interlocuteur sourd.



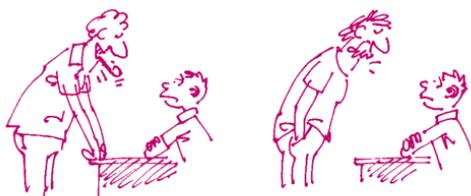
### • On doit pouvoir lire sur ses lèvres

Une bonne articulation est nécessaire. Tout ce qui peut la gêner va donc constituer une difficulté pour la réception du message par le jeune sourd.

parler avec la main devant la bouche  
une articulation imprécise (lèvres molles, peu mobiles)



la moustache  
la barbe  
le crayon ou la pipe à la bouche (et en plus c'est interdit !)



### • Sa parole

Il doit parler naturellement.

- si son débit de parole est trop rapide, l'élève sourd ne peut le suivre,
- s'il parle trop lentement, son discours déformé perd de sa valeur informative et les autres élèves s'ennuient.

il est difficile de suivre  
un débit trop rapide



un débit trop lent



des phrase hachées

### • Sa voix



Rien ne sert de crier :  
si l'élève est sourd profond, il n'entend pas.



S'il a des restes auditifs et porte des prothèses, il peut être gêné par une intensité trop forte.

En revanche, si l'intensité de la voix est trop faible, cet élève ne peut l'entendre.

La voix est porteuse d'informations que le jeune sourd, sévère ou profond, ne peut percevoir. En particulier intonation, changement de registre de voix qui indique un changement de contexte de référence. Il faut penser à les expliquer, à donner des informations supplémentaires pour le jeune sourd de la classe.

## 2. Le langage adressé à l'enfant sourd

Il doit être naturel.  
Il est inutile de parler "petit nègre".

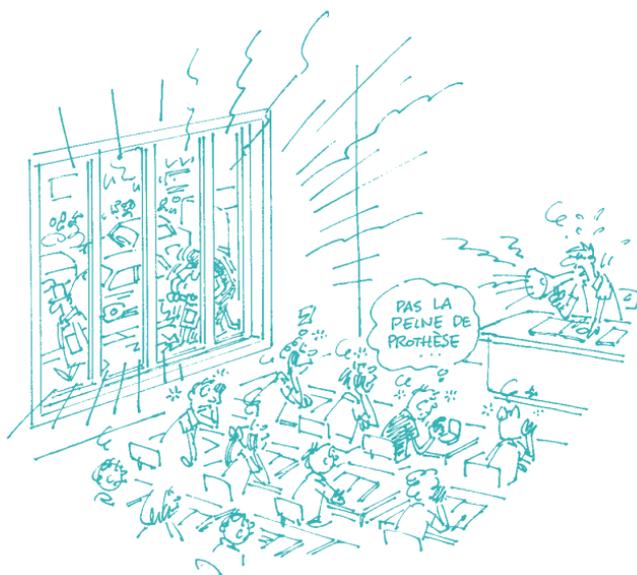
Cependant, lorsqu'une construction de phrase complexe est utilisée, il est parfois nécessaire de la reformuler de manière plus simple pour qu'elle soit saisie et intégrée.

De même, tout terme nouveau doit être expliqué ou associé à un synonyme connu. Il ne sera perçu dans sa forme et fixé que s'il est écrit au tableau.



## 3. La classe idéale

Elle est calme et bien éclairée



Les bruits de fond divers, sont très amplifiés par les prothèses auditives. Ils sont une perturbation pour la réception, la discrimination et la compréhension de la parole. Ils sont en conséquence, une cause de fatigue pour les jeunes sourds. Il ne faut donc pas être étonné s'ils referment leurs appareils quand le niveau sonore est trop important

(en particulier sous un préau de récréation, dans un atelier équipé de machines bruyantes, au restaurant).

Pour que les élèves malentendants et/ou sourds puissent recevoir au mieux le discours du professeur et se concentrer sur le cours, il est nécessaire que la classe soit calme, peu sonore. Elle ne doit donc pas être située près d'un passage à grande circulation.

La classe idéale a son sol couvert de moquette, ses cloisons sont étudiées afin qu'il n'y ait pas de réverbération acoustique, d'écho.

De plus pour limiter la perte d'informations, il est souhaitable que cette classe soit bien éclairée et dispose d'un grand tableau, bien visible, qui ne luit pas, afin que le jeune sourd puisse bénéficier sans difficulté des cours écrits.

## 4. La place idéale

Ni trop près, ni trop loin, ni trop isolée : celle d'où l'on peut tout voir.

- **Au deuxième rang**

- pour voir le tableau en entier,
- pour voir le professeur intégralement et bénéficier de l'ensemble du message gestuel,
- pour voir les réactions de l'élève du premier rang ; il se retourne : signe que quelqu'un entre dans la salle ou qu'un élève du fond a pris la parole, etc.,
- pour être près, sans être gêné si la voix du professeur est trop forte dans le cas d'un élève malentendant appareillé.

- **Entre deux camarades**

- pour bénéficier de leur aide éventuelle,
- pour recevoir un maximum d'informations.

- **Dos à la lumière**

- l'exercice de la lecture labiale nécessite une excellente visibilité, et donc de ne pas être gêné par le contre jour,
- pour profiter au maximum de ce qui est écrit au tableau sans être gêné par les reflets éventuels.

- **En situation de profiter du cours magistral et des échanges**

"Quand les élèves sont trop nombreux dans les classes disposées en U, le professeur se promène de long en large ; mes camarades se tortent le cou pour copier ce qui est écrit au tableau ; conclusion : je ne vois que des dos."

## 5. La réception du message écrit

Il est souhaitable que le jeune sourd ait un maximum d'informations visuelles. Illustrations, croquis, écrit pour remplacer, compléter tout ce qu'il ne peut recevoir auditivement. Il faut donc s'assurer qu'il est placé de façon privilégiée pour lire ce qui est écrit au tableau. Cependant, si une bonne visibilité est une condition de réception du message, elle n'est pas une assurance d'une bonne compréhension.

## 6. La compréhension du message oral ou écrit

Les répercussions de la déficience auditive ne se limitent pas aux seuls problèmes de réception du message oral ; la surdité de naissance ou de la première enfance, provoque, généralement, un retard plus ou moins important dans l'acquisition et la maîtrise de la langue. Ce retard peut avoir des conséquences sur les apprentissages ainsi que sur la vie relationnelle et sociale. Ceci explique l'importance du dépistage et de la guidance précoce, la nécessité d'un choix et d'un projet linguistique.

Dans le cadre de la classe, la difficulté de compréhension doit être analysée ; il peut s'agir d'une difficulté dans l'apprentissage conceptuel, d'une méconnaissance des termes lexicaux utilisés, d'un niveau linguistique globalement insuffisant, d'un manque de connaissances générales. Quelquefois une reformulation ou une réexplication du professeur suffisent ; dans d'autres cas il est fait appel soit à un codeur en LPC, soit à un interprète en LSF. Le soutien pédagogique d'un enseignant spécialisé peut également apporter une aide appréciable au jeune sourd.

Cependant, malgré les aides techniques et les soutiens personnalisés, certains élèves sourds ne peuvent suivre valablement les cours en classe d'intégration en raison de l'effort d'attention à la lecture labiale, de la richesse des concepts et du vocabulaire utilisé. Dans ce cas l'enseignement spécialisé partiel ou total est préférable.

L'expérience prouve que le professeur ne peut se satisfaire de cette



réponse et doit en permanence vérifier la compréhension.

En effet, il se peut que l'élève ait compris, mais encore :

- qu'il croit avoir compris ou n'ait compris que partiellement,
- qu'il n'ait pas compris mais soit fatigué ou gêné de ralentir le cours.

Faut-il répéter ou ré-expliciter ?



Dans le doute, le professeur doit rechercher si :

- l'élève n'a pas "entendu", saisi le mot, la consigne, l'explication,
- l'élève ne connaît pas le sens d'un terme ou ignore le concept auquel il renvoie.

## 7. Les situations liées aux différentes disciplines et activités pédagogiques

### L'enseignement aux jeunes sourds doit être visuel

Toute situation de transmission d'information basée sur l'audition doit être aménagée pour les élèves.

#### • Le cours oral

Certains élèves sourds ne peuvent intégrer qu'environ 1/3 du message oral : il faut penser à écrire autant que possible au tableau :

- pour compléter les informations données, les structurer,
- pour lever les ambiguïtés (les 36 phonèmes de la langue française correspondent à seulement 12 images labiales. Il y a donc de très nombreux "sosies" labiaux, par exemple : menton, badaud, bateau, bandeau, manteau...).

#### • L'exposé ou l'interrogation orale d'un autre élève

Pour que l'élève sourd puisse suivre cet échange, l'élève interrogé et l'enseignant doivent être placés face à la classe, et donc à l'élève sourd.

#### • Le débat

L'élève sourd ne peut suivre les échanges et y participer s'il ne voit pas ses camarades.

Dans une telle situation, il est peut-être préférable de l'installer au bureau, afin qu'il bénéficie de l'ensemble des échanges.

#### • La lecture suivie

L'élève sourd ne peut suivre dans le même temps la lecture sur les lèvres du camarade qui lit et le texte écrit. Il est souhaitable qu'il lise avec un camarade qui indique la ligne du doigt et lui signale les questions éventuelles.

#### • La prise de notes

Pour la même raison, la prise de notes est très problématique. L'élève sourd doit disposer d'un polycopié ou recopier les notes d'un camarade placé à côté de lui.

#### • Les documents sonores, disques, enregistrements magnétiques

L'élève sourd doit pouvoir disposer d'une transcription ou d'une explication de ces documents.

#### • Le cours oral à partir de l'étude de documents

Que ces documents soient exposés au tableau ou à la disposition des élèves, ceux-ci ne peuvent dans le même temps les consulter et lire sur les lèvres du professeur les commentaires ou l'explication donnée. Il est donc conseillé de respecter une alternance de temps entre l'étude de ces documents par l'élève et les explications orales.

#### • Les sorties

- visite de la ville,
- théâtre,
- activités de biologie ou de géographie sur le terrain,
- éducation physique (à la piscine, sur un stade, dans un parc).



Toute situation ne permettant pas une vision optimale doit être aménagée.

Dans toutes ces situations, le problème est celui de la difficulté à transmettre les consignes en raison de l'éloignement. Il est donc judicieux de donner au préalable le maximum d'explications et de consignes à l'élève sourd et d'en confier la responsabilité à un groupe de camarades ou de lui demander de rester à proximité selon le cas.

- **Projection de diapositives**

Dans le noir l'élève sourd ne peut bénéficier du commentaire oral. Pour lui permettre de suivre sur les lèvres, le professeur doit penser à éclairer son visage, de manière satisfaisante quand il donne des explications.

- **Projection de film**

Lorsque cela est possible, il est préférable de choisir un film sous-titré. Dans le cas contraire, le jeune sourd doit recevoir un maximum d'informations pour pouvoir comprendre

- **Travaux pratiques**

Le professeur est souvent peu visible de l'élève installé à son poste de travail. Il faut penser à se placer dans son champ de vision pour donner les explications essentielles.

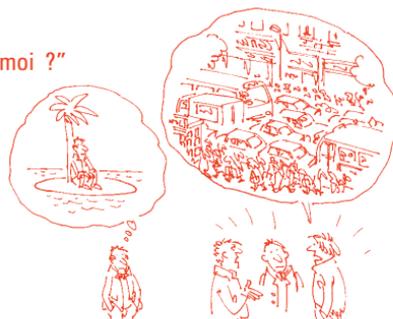
## 8 Les inter-relations dans la classe et dans l'école

### Les relations élève sourd - élève entendant

L'enfant sourd est un enfant comme les autres. Il aime jouer, communiquer. Il a envie de faire pleinement partie du groupe classe, de participer aux échanges. On remarque, en général, une grande solidarité autour de lui. Mais quelques problèmes subsistent.

Il faut veiller à ce qu'il ne soit pas oublié.

"Ils rient tous, pourquoi ?  
Peut-être se moquent-ils de moi ?"



Certains élèves sont désignés ou prennent d'eux-mêmes la responsabilité de répétiteur, d'interprète (fonction parfois problématique).



Il est donc salutaire d'établir un roulement :

- quand le camarade répétiteur perd lui même des informations et ne peut plus suivre le cours,
- quand le camarade traducteur ne peut plus participer aux échanges pour lui même.

### Les relations professeur - élève sourd

Le professeur tout en étant attentif aux problèmes spécifiques de l'élève sourd doit se comporter aussi naturellement avec cet élève qu'avec les autres.

Réflexions révélatrices d'attitudes du professeur qui peuvent poser problème à l'élève sourd.

COMMENT? MAIS IL Y A UN  
SOURD DANS LA CLASSE?

DÉJÀ QUE JE N'ARRIVE PAS À COMMUNIQUER  
AVEC LES AUTRES, ALORS COMMENT FAIRE  
AVEC UN SOURD?

.. LA 8<sup>ème</sup> CLASSE DE LA JOURNÉE, OU 250 ÉLÈVES  
+ 1 SOURD, QUE FAIRE DE LUI?

... IL EST INTÉGRÉ DONC IL PEUT SUIVRE... MAIS VOYEZ BIEN  
QU'IL M'ENTEND ; IL PARLE!... "TU NE M'ENTENDS PAS?"  
MAIS TOUT-À-L'HEURE, TU M'ENTENDAIS BIEN QUAND J'ÉTAIS  
EN FACE DE TOI!... IL A UN APPAREIL, DONC IL DOIT  
M'ENTENDRE!... QUE VOULEZ-VOUS; JE ME LAISSE EMPORTER  
PAR MON SUJET, ET S'IL NE SE MANIFESTE PAS, SI JE  
NE LE VOIS PAS AU PREMIER RANG, JE  
L'OUBLIE....



## Les usages sociaux

Les élèves sourds ont parfois la réputation d'être impolis parce qu'ils ne connaissent pas, ou ne savent pas utiliser les formules de salutations et de politesse.



"Elle me tutoie, ça ne me gêne pas, mais tous les autres me vouvoient. Il serait peut-être souhaitable qu'elle fasse comme ses camarades, non ?"

"D'accord, elle est sourde mais elle sait parler. Elle pourrait dire "bonjour" tout de même !"

"Non mais, vous avez entendu comment il m'a demandé de fermer la fenêtre sans un "s'il vous plaît" ni un "merci". Sourde ou enfant gâté ?"

"Il a pris le stylo de son camarade sans le demander : emprunt ou vol ?"

## Les conflits

Ils sont sourds, mais ce sont avant tout des enfants comme les autres... Ils font aussi des erreurs et les sottises de leur âge.



"Elle s'arrange toujours pour échapper aux corvées de nettoyage et de rangement !"

"Il arrive en retard"

"Il n'a pas rendu son devoir"

"Devoir nul :

- savait-il sa leçon ou pas ?

- a-t-il été gêné pour comprendre la question posée ?

- Connait-il la réponse sans avoir les moyens de l'exprimer ?

“C’est bien elle qui vient de me dire : ce n’est pas moi qui ai dit “merde”, moi je ne sais pas parler ?”  
“Que faire ? Sévir ? Mettre un zéro ? Ne pas réagir ? Et demain...”

Quelquefois le doute persiste et l’enseignant n’ose réprimander, de peur de s’être trompé. D’autres fois, il sait qu’il devrait réprimander mais il est gêné de le faire. Parfois encore, il réprimande à tort. Les malentendus sont effectivement plus fréquents avec ces élèves.

## La rencontre avec les parents sourds

Il est nécessaire de porter attention aux réunions de classe ou aux rencontres personnelles avec les parents sourds afin d’éviter les échecs. On peut proposer :

- l’assistance d’un professionnel de l’équipe spécialisée qui suit l’enfant,
- de faire appel à un interprète professionnel,
- qu’ils soient accompagnés de personnes de leur entourage qui puissent les assister, s’il n’y a pas d’autre solution.

Il n’est pas souhaitable que l’élève sourd joue le rôle d’interprète pour ses parents.



## Les relations avec la direction de l’établissement, avec l’administration

Pour éviter les difficultés d’intercompréhension dans les échanges avec des personnes qui n’ont pas l’habitude de communiquer avec l’élève sourd, il est souhaitable de l’accompagner ou de le faire accompagner par un camarade selon la situation.



## 9. La vie culturelle

Certains musées proposent des visites guidées avec un interprète en LSF. Par ailleurs, certains théâtres sont équipés d'une boucle magnétique ou proposent des sous-titrages pour certaines pièces. Certaines conférences bénéficient d'une transcription assistée par ordinateur. Il est toujours possible de se renseigner avant de choisir une sortie culturelle.

## 10. En conclusion

Les difficultés et contraintes évoquées montrent que l'intégration de jeunes sourds dans une classe ordinaire peut gagner en authenticité et qualité si quelques conditions sont réunies :

- classes fonctionnelles : peu bruyantes, bien éclairées, si possible appareillées d'un micro, d'un amplificateur et d'une boucle magnétique pour les élèves disposant de prothèses auditives, ou d'un dispositif Haute Fréquence,
- effectif réduit,
- enseignants expérimentés,
- pédagogie adaptée : la situation exclusive du cours magistral présente quelques inconvénients (situation un peu paralysante pour un enseignant soucieux d'être toujours visible, difficulté de compréhension et de prise de notes par l'élève). D'où l'importance de diversifier les démarches. Il semble que le travail en groupe autour d'une tâche soit une des alternatives positives :
  - . en faisant participer le jeune sourd à l'élaboration de la situation, on réduit les risques de mauvaise interprétation des consignes et on lui permet ainsi de prendre plus d'autonomie. En effet, il a été très souvent observé que la peur de ne pas avoir compris le cours ou la question peut conduire certains jeunes sourds à une attitude de grande dépendance de l'adulte,
  - . on favorise ainsi les vrais questionnements,
  - . il lui est plus facile d'être inclus dans la dynamique des échanges d'un petit groupe.

Voulant pointer toutes les éventuelles difficultés, on peut donner involontairement une vision négative de la réalité.

En fait, il faut également rapporter les propos optimistes de la plupart des professeurs rencontrés : ils disent être très intéressés par une telle expérience. Elle leur paraît fructueuse car elle conduit à un approfondissement et une diversification des pratiques pédagogiques dont tous les élèves, sourds et entendants, bénéficient.

Ils apprécient de disposer d'une information préalable sur la surdité et trouvent enrichissant de collaborer avec une équipe spécialisée pluri-disciplinaire.

Pour les élèves entendants, cette co-éducation avec des enfants "différents" est une chance d'appropriation des valeurs de tolérance et de solidarité.

# Pour en savoir plus

## 1. Des revues spécialisées

- **Communiquer**  
Revue de l'ANPEDA, 76, bd. De Magenta, 75010 Paris  
À destination des parents d'enfants sourds et des professionnels  
La publication en est suspendue depuis 1997
- **Gédéon**  
Bulletin mensuel du GEDA, 3, square Got, 75020 Paris  
À destination des lycéens et étudiants sourds ou malentendants  
Informations concernant la vie pratique et la culture
- **IDDA – Infos**  
37-39, rue Saint-Sébastien, 75011 Paris  
Tél. et minitel : 01 49 29 07 39  
Télécopie : 01 49 29 06 65  
Bulletin mensuel de l'UNISDA comportant toutes les informations législatives, bibliographiques, éducatives et culturelles , revue de presse
- **LPC Info**  
Bulletin bimestriel de l'ALPC, 21, rue des Quatre-Frères-Peignot, 75015 Paris  
À destination des parents d'enfants sourds et des professionnels  
Éducation des jeunes sourds avec l'aide du LPC

## 2. Des ouvrages, guides et cédéroms sur la surdité et la vie des sourds

- Aimard P. et Morgon A., *L'enfant sourd*, PUF, coll. Que sais-je ?, Paris, 1985, 126p.
- Bouvet D., *La parole de l'enfant sourd*, PUF, coll. "Fil rouge", 1982, 313 p.
- Chardin D., *Les surdités*, PUF, coll. Que sais-je ?, 1982, 126 p.
- Collectif, *Le pouvoir des signes*, Bicentenaire de l'INJS de Paris, 1989
- Cuxac C., *Le langage des sourds*, Éd. Payot, 1983, 206 p.
- Fournier C., *Le Fournier signé, Dictionnaire L.S.F./Français, bilingue et informatisé*, Cédérom, Éditions du Centre national de Suresnes, 58-60 av. des Landes, 92150 Suresnes

- Gillot D., *Le droit des sourds*, 115 propositions, Rapport à Monsieur le Premier ministre, 30 juin 1998, Assemblée nationale
- Laborit E., *Le cri de la mouette*, Éd. Laffont, 1994, 204 p.
- Lafon J.C., *Les enfants déficients auditifs*, Simep, coll. Handicaps et réadaptation, 1985, 205 p.
- Lapalu Y., *Léo l'enfant sourd*, ARDDS éditions, *Les Essarts-le-roi*, 1998, 64 p.
- Moody B., *La langue des signes*, Tomes I, II et III, IVT éditions, Château de Vincennes
- ONISEP, *Répertoire des établissements d'éducation, scolarisation et formation professionnelle des jeunes déficients auditifs*, ONISEP(VPC) : BP 96 Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex
- Renard M., *Les sourds dans la ville, surdités et accessibilité*, ARDDS éditions, Fondation de France, 1999 (seconde éd.), 479 p.
- Sacks O., *Des yeux pour entendre*, Éd. du Seuil, Paris, 1990, 234 p.
- Virole B., *Psychologie de la surdité*, De Boeck Université, 1996, 459 p.

### 3. Des ouvrages pour la bibliothèque des enfants

- *Isa apprend à entendre*, Kay Wilton, Paris, Centurion, 1979, 30 p.  
La journée d'une petite fille sourde de 2 ans
- *David l'étrange*, Véronico Robinson, Paris, Flammarion, 30 p. collection Castor Poche  
Les aventures d'un adolescent sourd dans le monde des entendants
- *Harry, Pomme et les autres*, Mary Risting, Paris, Flammarion, coll. Castor Poche, 1985, 245 p.  
Le départ pour l'internat de sourds d'un enfant sourd au siècle dernier
- *Le guignol au fond de la cour*, René Pillot, Paris, Éd. Messidor/La Farandole, 1987, 92 p.  
La vie d'un petit garçon dont les parents sont sourds
- *Helen, la petite fille du silence et de la nuit*  
Éd. Pomme d'Api, coll. Belles Histoires, Bayard Presse  
Histoire de la vie d'Helen Keller, petite fille sourde et aveugle
- *Grand-mère, entends-tu ?*, Henri Delpeux, Éd. Messidor/ La Farandole  
La communication entre une petite fille et sa grand-mère sourde

- Collection Langue des Signes Enfants  
IVT, Tour du village - Château de Vincennes - 94300 Vincennes  
- *Que fait-on à l'école ?* - *Attention danger !*  
- *L'arbre généalogique* - *Sois poli*  
- *Le programme du mercredi* - *Un chemin à suivre*  
- *Les habitudes* - *Des goûts différents*

## 4. Quelques films

- *Le pays des sourds*, de Nicolas Philibert  
Documentaire, France 1992, Vidéocassette disponible auprès d'IVT
- *Les enfants du silence*, de Randa Haines  
d'après la pièce de Mark Medoff, USA, 1986
- *L'enfant sauvage*, de François Truffaut, France, 1969
- *Miracle en Alabama*, d'Arthur Penn, USA, 1962

## 5. Quelques adresses d'associations

- ALPC  
Association pour le développement du langage parlé complété  
21, rue des Quatre-Frères-Peignot, 75015 Paris  
Tél. 01 45 79 14 04, télécopie : 01 45 78 96 14
- ANPEDA  
Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs,  
76, bd Magenta, 75010 Paris  
Tél. 01 53 35 86 86, télécopie : 01 53 35 86 87  
Minitel dialogue : 01 53 35 86 85
- BUCODES  
Bureau de coordination des associations de devenus-sourds  
37-39, rue Saint-Sébastien, 75011 Paris  
Tél., minitel et télécopie : 01 49 29 07 42
- Comité APAJH – Langage et Intégration  
26, rue du Chemin vert, 75541 Paris cedex 11  
Tél. 01 48 07 25 88, télécopie : 01 43 38 37 44
- CNRESME  
Centre national de ressources pour étudiants sourds et malentendants  
Université de Savoie, BP 1104, 73011 Chambéry cedex
- Fédération nationale des sourds de France  
40, av. Gabriel Péri, 93400 Saint-Ouen  
Tél., minitel : 01 40 12 57 97
- Fédération sportive des sourds de France  
84, rue de Turenne, 75003 Paris
- GEDA  
Groupement étudiants déficients auditifs  
3, square Got, 75020 Paris  
Télécopie : 01 34 43 69 62, mél : geda@mediasourd.org

- RESEDA

Réussir l'enseignement supérieur des étudiants déficients auditifs :  
accompagnement, information, recherche de financement

Secrétariat,

BP 107, 25, cours du Général De Gaulle, 33173 Gradignan cedex

Minitel : 05 56 75 70 17,

Télécopie : 05 56 75 70 39

- UNISDA

Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs  
37-39, rue Saint-Sébastien, 75011 Paris

Tél., minitel : 01 49 29 07 39

Télécopie : 01 49 29 06 65

## 6. Quelques associations organisant des activités culturelles

- Centre socio-culturel des sourds

Château de Vincennes

Tour du village, 94300 Vincennes

mél : IVT@worldnet.fr

Tél. 01 43 65 63 63, et télécopie : 01 43 65 32 39

Minitel : 01 43 65 08 38

- Cité des Sciences et de l'Industrie, La Villette

Animations, visites et conférences en LSF

30, avenue Corentin Cariou, 75019 Paris

Tél. 01 40 05 75 19,

Télécopie et minitel dialogue : 01 40 05 82 73

- "Gestes, musées et monuments"

Visites et conférences en LSF

64, rue Domrémy, 75013 Paris

Télécopie : 01 45 83 93 27

Minitel : 36 14 Handitel, surdi pseudo Musées ou Monument

- Symbioses

67, rue Ferdinand Berthoud, 95100 Argenteuil

- SERAC

Sourds entendants recherche action communication

64, rue de Rome, 75008 Paris

Tél. et minitel dialogue : 01 45 22 72 88,

Télécopie : 01 45 22 77 37

- Un autre regard (sous-titrage dans les théâtres)

1, quai Gabriel Péri, 94340 Joinville-le-Pont

Tél. et minitel : 01 43 97 30 27

Télécopie : 01 43 97 45 71

## 7. La télévision : ses émissions et aménagements pour les sourds

*"L'œil et la main"*

Sur La Cinquième, le samedi matin de 8h30 à 9h

Actualités et conseils pratiques destinés aux personnes sourdes.  
Seule émission française d'information et de culture destinée au public sourd, animée et présentée par des sourds.

Tous les programmes en LSF sont traduits en français oral et sous-titrés.

Par ailleurs, TF1, France 2, France 3 et Canal+ sous-titrent quelques émissions, encore insuffisamment malheureusement au gré des sourds. Le système CEFAX est nécessaire pour décoder ces sous-titrages.

Signalons encore sur France 2 un journal télévisé pour les sourds et les malentendants vers 10h45 et tous les soirs le journal télévisé et sous-titré.

France 3 retransmet les débats de l'Assemblée nationale le mercredi après-midi et en assure le sous-titrage.

## 8. Où suivre des stages de LSF ou de LPC ?

### Stages de LSF

En ce qui concerne les enseignants, ils ont accès aux stages organisés par le CNEFEI (Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée)

58-60, av. des Landes, 92150 Suresnes

Tél. 01 41 44 31 00, télécopie : 01 45 06 39 93

Par ailleurs des associations parisiennes ou régionales ouvrent leurs cours à tous :

- Association Ferdinand Berthier

17, cours Édouard Vaillant, 33000 Bordeaux

Tél. 05 56 69 96 62, minitel et télécopie : 05 56 69 96 63

- Le Verseau

158, cours Lieutaud, 13006 Marseille

Tél. et minitel : 04 91 94 23 36, télécopie : 04 91 94 23 55

- LSF 69

12, avenue Salvador Allende, 69100 Villeurbanne

Tél., minitel et télécopie : 04 78 94 69 08

- IVT (International Visual Theater)

Tour du village, Château de Vincennes, 94300 Vincennes

Tél. 01 43 65 63 63, minitel : 01 43 65 08 38, télécopie : 01 43 65 32 39

### Stages de LPC

En ce qui concerne les enseignants, ils peuvent suivre des stages de LPC (langage parlé complété) au CNEFEI, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes  
Tél. 01 41 44 31 00, mél : ivtscs@wanadoo

Par ailleurs, l'association pour le langage parlé complété (ALPC) organise des réunions d'information, des cours d'apprentissage, des journées d'étude, des stages. Elle diffuse des cassettes vidéo d'apprentissage et une revue. Elle a créé une formation et un diplôme de "codeur" pour les professionnels apportant leur soutien à des enfants sourds qui suivent une scolarité ordinaire.

- ALPC  
21, rue des Quatre-Frères-Peignot, 75015 Paris  
Tél. 01 45 79 14 04

## 9. Comment faire appel à un interprète ou un codeur ?

L'interprète peut faire partie de l'équipe des professionnels chargés du suivi du jeune sourd. Pour les cas où l'on veut faire appel ponctuellement à un interprète, il est possible de s'adresser à une des associations qui comportent un service d'interprète :

- AFILS  
Association française des interprètes en langue des signes  
254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, tél. 01 43 29 24 00

- SERAC  
Sourds-entendants - recherche-action-communication  
62-64, rue de Rome, 75008 Paris, tél. 01 42 93 03 89

Lorsque le codeur ne fait pas partie de l'équipe qui suit habituellement l'élève sourd il est possible de faire appel ponctuellement à un de ces professionnels. Pour cela il est possible de s'adresser à l'association ALPC (association pour le langage parlé complété) qui peut donner des adresses dans les différentes régions.

- ALPC  
21, rue des Quatre-frères-Peignot, 75015 Paris,  
Tél. 01 45 79 14 04, télécopie : 01 45 78 96 14

## 10. Où trouver d'autres informations ?

**Inspections départementales de l'éducation nationale pour l'adaptation et l'intégration scolaire**

- CDES  
Chaque département possède une CDES, des CCPE, des CCSD.  
Ces commissions peuvent être saisies, pour une demande d'aide ou d'étude d'un dossier d'élève.

- CNEFEI  
Le centre national de formation peut apporter toutes les informations utiles dans les domaines de la formation au CAPSAI, de la formation de maître expert en LSF, et pour tous les stages de formation continue qui s'y déroulent (LSF, LPC, etc.).

- Handiscol'  
Il s'agit d'une cellule d'écoute mise en place par la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire en janvier 1999.  
Des professionnels répondent aux familles comme aux professionnels sur un n°Azur : 08 01 55 55 01

- ONISEP  
Cet organisme publie un guide régulièrement actualisé de tous les établissements et services spécialisés accueillant des jeunes sourds.

• IDDA - info

Il s'agit d'un centre de documentation spécialisé dans le domaine de la surdité. Il publie une revue diffusant toutes les nouvelles récentes, mais peut également être consulté

## 11. Les sigles

<b>AES</b>	Allocation d'éducation spécialisée
<b>AFILS</b>	Association française des interprètes en langue des signes
<b>AGEFIPH</b>	Agence pour la gestion du fond d'insertion professionnelle des handicapés
<b>ALPC</b>	Association pour le développement du langage parlé complété
<b>ALSF</b>	Académie de la langue des signes française
<b>ANPEDA</b>	Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs
<b>APAJH</b>	Association pour les adultes et jeunes handicapés
<b>BIAP</b>	Bureau international d'audiophonologie
<b>CAMSP</b>	Centre d'action médico-sociale précoce
<b>CAPEJS</b>	Certificat d'aptitude pour l'enseignement des jeunes sourds
<b>CAPSAIS</b>	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques d'adaptation et d'intégration scolaire
<b>CDES</b>	Commission départementale de l'éducation spéciale
<b>CESENS</b>	Centre d'intégration et de préparation des sourds à l'enseignement supérieur
<b>CNEFEI</b>	Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée
<b>ESIT</b>	École supérieure d'interprétation et de traduction
<b>FNSF</b>	Fédération nationale des sourds de France
<b>INJS</b>	Institut national de jeunes sourds
<b>IVT</b>	International visual théâtre
<b>LPC</b>	Langage parlé complété
<b>LSF</b>	Langue des signes française
<b>ONISEP</b>	Office national d'information sur l'emploi et les professions
<b>SAFEP</b>	Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
<b>SSEFIS</b>	Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire
<b>STT</b>	Sous-titrage télétexte
<b>UNISDA</b>	Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs



novembre 2001

Délégation à la  
communication  
110 rue de Grenelle  
75007 Paris

ministère  
Éducation  
nationale

**É**

direction  
de l'enseignement  
scolaire  
[desco]